

Pièce 3 : Annexes

Pièce 3.5 : Explication des choix

Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée d'Ossau

Juillet 2025

Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)



VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Renseignements :
scot@cc-ossau.fr - 05 59 05 66 77

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 5 |
| LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION | 7 |
| LA MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DES CHOIX | 8 |
| LES OBJECTIFS DÉFINIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 8 |
| 1. L'EXPLICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE | 11 |
| 1.1. LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PROSPECTIF ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 11 |
| 1.2. LES SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT | 11 |
| 1.3. LES CHOIX RETENUS POUR LE PAS | 19 |
| 2. L'EXPLICATION DES CHOIX DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS | 26 |
| 2.1. Explication des choix de l'armature urbaine (axe1) | 26 |
| 2.2. Explication des choix du scénario démographique et de la politique habitat (axe 2) | 29 |
| 2.3. Explication des choix de la stratégie économique (axe 3) | 33 |
| 2.4. Explication des choix de la préservation et de la mise en valeur du cadre de vie et du paysage (axe 4) | 36 |
| 2.5. Explication des choix de préservation des ressources naturelles et prise en compte de l'adaptation au changement climatique (axe 5) ... | 40 |

PREAMBULE

LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

La définition des pièces que comprend un SCOT, décrite par l'article L. 141-2 du Code de l'urbanisme, a été finalisée et modifiée dans le cadre de l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020.

Ainsi, les annexes, en complément des pièces du PAS (projet d'aménagement stratégique) et du DOO (document d'orientation et d'objectifs), contiennent un diagnostic de territoire, une évaluation environnementale, une explication des choix pour établir le projet ainsi qu'une justification de la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article L141-15

Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles [L. 104-1](#) et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article [L. 141-17](#).

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article [L. 141-19](#).

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2021.

LA METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DES CHOIX

L'explication des choix s'appuie sur une double analyse :

- Les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé. Cette analyse des motivations fait partie du processus évaluatif du SCoT, au regard des objectifs définis par la délibération de réalisation du SCoT, au regard des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement ainsi que de son évaluation environnementale.
- La cohérence des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases.



L'élaboration du projet de SCOT, outre le volet diagnostic de territoire, il prend appui sur les réflexions menées sur le territoire dans le cadre de différentes thématiques comme : le tourisme, le logement et l'habitat, le développement de l'énergie, le changement climatique, le volet économique (développement du secteur industriel, agricole et pastoral) mais aussi sur des études portées par divers acteurs du territoire.

LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT, DEFINIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LA DELIBERATION DU 4 NOVEMBRE 2021 :

Au-delà de l'intégration des exigences législatives, l'élaboration du SCoT de la Vallée d'Ossau doit permettre de définir un projet de territoire cohérent avec les objectifs suivants, qui sont traduits, précisés et organisés dans le cadre de la stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs.

- Considérant que le SCoT est l'outil de planification qui permettra la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle de la Vallée d'Ossau à horizon 2040 ;
- Considérant que la Vallée d'Ossau, en tant que territoire rural et montagnard possède une identité culturelle, historique et géographique affirmée et qu'il est nécessaire d'adopter les dispositions du code de l'urbanisme aux réalités et spécificités de la vallée ;
- Considérant qu'il est primordial pour la Vallée d'Ossau de répondre aux enjeux présents et futurs en termes d'accueil démographique, de développement économique, d'attractivité touristique, des mobilités, d'accès aux services et équipements à l'ensemble de sa population, de protection des biens et des personnes contre les nuisances et les risques, de préservation de l'environnement et des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique ;

- Considérant que dans une optique d'ouverture vers les territoires voisins, et dans la continuité des actions en cours sur diverses thématiques (santé, habitat, mobilité), il conviendra d'articuler les orientations qui seront mises en œuvre dans le SCoT avec les territoires et SCoT limitrophes, y compris transfrontaliers (Espagne) ;
- Considérant que le SCoT intégrera les documents de planification et règles de portée supérieure : Loi Montagne, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)... ;
- Considérant que les documents d'urbanisme de norme inférieure (PLU, cartes communales...) devront être compatibles avec le SCoT et seront, de fait, compatibles avec les documents de planification de portée supérieure ;
- Considérant les termes de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme qui stipulent notamment qu'en l'absence de SCoT applicable, les communes ne peuvent ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles et forestières d'un PLU ou document en tenant lieu, les secteurs non constructibles des cartes communales et les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- Considérant l'intérêt pour la Vallée d'Ossau et ses communes membres de se doter d'un tel document afin de poursuivre leur projet de développement ;
- Considérant ce qui a été dit précédemment, les objectifs poursuivis dans l'élaboration de ce SCoT rural sont notamment :



- Co-construire un projet de territoire valléen durable dans l'intérêt de tous les habitants, en intégrant les spécificités propres à la Vallée d'Ossau : pour cela, il sera nécessaire d'établir une prospective territoriale ambitieuse et réaliste, dans le respect des objectifs du développement durable. Il conviendra de renforcer l'attractivité du territoire en promouvant une offre de logements en adéquation avec les demandes sociétales actuelles et futures, tout en privilégiant une utilisation rationnelle du foncier ;
 - Maintenir un cadre de vie de qualité, facteur d'attractivité et de développement économique : la préservation des paysages bâtis et non bâtis caractéristiques de la Vallée d'Ossau et l'intégration de l'environnement devront être au centre de tous les projets de développement et d'aménagement ;
 - Soutenir les activités économiques, en permettant le développement des activités existantes et l'installation de nouvelles entreprises ; porter une réflexion sur les zones d'activités économiques ;
 - Renforcer les centralités du territoire en articulant le SCoT avec les autres politiques de développement, notamment le dispositif « Petites Villes de Demain », avec l'objectif de faire rayonner ces centralités sur la totalité des 18 communes de la Vallée d'Ossau ;
 - Promouvoir une agriculture locale de qualité basée sur un savoir faire et une tradition reconnue en permettant la diversification et la valorisation de cette activité. La préservation et la promotion des variétés/races/essences locales et traditionnelles participent à la mise en valeur des paysages et à la sauvegarde de la biodiversité locale. La création d'un label ou d'une marque territoriale peut participer à valoriser ces produits locaux.
 - Intégrer les activités agro-pastorales dans l'ensemble des processus de développement ;
 - Structurer le développement touristique autour d'activités 4 saisons et adapter l'offre et les infrastructures aux défis du changement climatique et aux nouvelles demandes sociétales, notamment en termes de « sports nature ». Il conviendra d'adapter si nécessaire les équipements existants et en développer de nouveaux en adéquation avec les spécificités de la Vallée d'Ossau.
 - Favoriser le développement de projets d'énergies renouvelables, en valorisant les ressources naturelles présentes sur le territoire dans le respect de l'environnement et des paysages : hydroélectricité, biomasse, photovoltaïque...
 - Adapter les modes de vie du quotidien aux conséquences du changement climatique et protéger les biens et les personnes contre les nuisances et les risques naturels ;
-
- Porter une réflexion sur les déplacements et les échanges vers les territoires voisins, y compris transfrontaliers : poursuivre les travaux engagés sur la mobilité à l'échelle du Pays de Béarn et sur la santé à l'échelle du Haut-Béarn, organiser les mobilités intra et extra territoriales pour tendre vers une réduction de l'usage de la voiture individuelle.
 - Donner une dimension transfrontalière au SCoT afin d'engager des projets en commun avec les collectivités aragonaises de la Vallée de Tena.
- Considérant de plus, selon les termes de l'article L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de concertation à mettre en place avec le public tout au long de l'élaboration du SCoT, sont définis les modalités suivantes :
- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 avenue des Pyrénées, 64260 ARUDY, aux jours et heures d'ouverture au public, d'un registre permettant au public d'apporter des contributions, ainsi que de l'ensemble des éléments du SCoT une fois ces derniers validés, ainsi que du « Porter à connaissance » et la « Note d'enjeux » de l'État ;
 - Informations sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
 - Informations sur l'avancement de la démarche sur le bulletin communautaire publié par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi que la diffusion d'articles dans la presse locale ;
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Recueil des contributions du public par voie postale ou électronique (scot@cc-ossau.fr)

Figure 1- Extrait de la délibération de prescription du SCoT Rural de la Vallée d'Ossau

1. L'EXPLICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

1.1. LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC PROSPECTIF ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic du territoire et l'état de l'environnement convergent sur un constat transversal à la plupart des enjeux de développement de la Vallée d'Ossau résidant autour de ses atouts paysagers formant le cadre de vie emblématique de cette vallée.

La présence du Parc National des Pyrénées depuis 1967, atteste de la valeur patrimoniale de ce territoire et oriente les choix vers la préservation de ses atouts.

Les enjeux majeurs en termes d'attractivité résidentielle, de développement touristique et de la préservation de la pratique agricole, sont intimement liés à l'équilibre entre développement économique élément majeur du territoire, habitat et la qualité du cadre de vie à préserver.

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau doit faire face à d'importants enjeux pour maintenir cet équilibre et concilier accueil de la population, développement économique et préservation de bonnes conditions de vie.

Le territoire de la Vallée d'Ossau a une géographie marquée, avec au nord la zone du piémont et au sud une zone de moyennes et de hautes montagnes à mesure que l'on s'approche de la frontière avec l'Espagne, ciselées sur un axe nord-sud représenté par la route départementale 934 et le Gave d'Ossau.

La Vallée d'Ossau compte en 2022 une population d'environ 9 700 habitants, population qui stagne depuis une dizaine d'années. Malgré cette faible dynamique démographique, la Vallée d'Ossau possède une offre d'équipements et de services étoffée, notamment dans le domaine de la santé et du social.

Si le tourisme est le principal moteur de l'économie locale, été comme hiver, le tissu industriel présent au sein du bassin de vie d'Arudy emploie près de 500 personnes. A cela s'ajoute le tissu artisanal et commercial qui permet d'offrir des emplois au plus proches de la population.

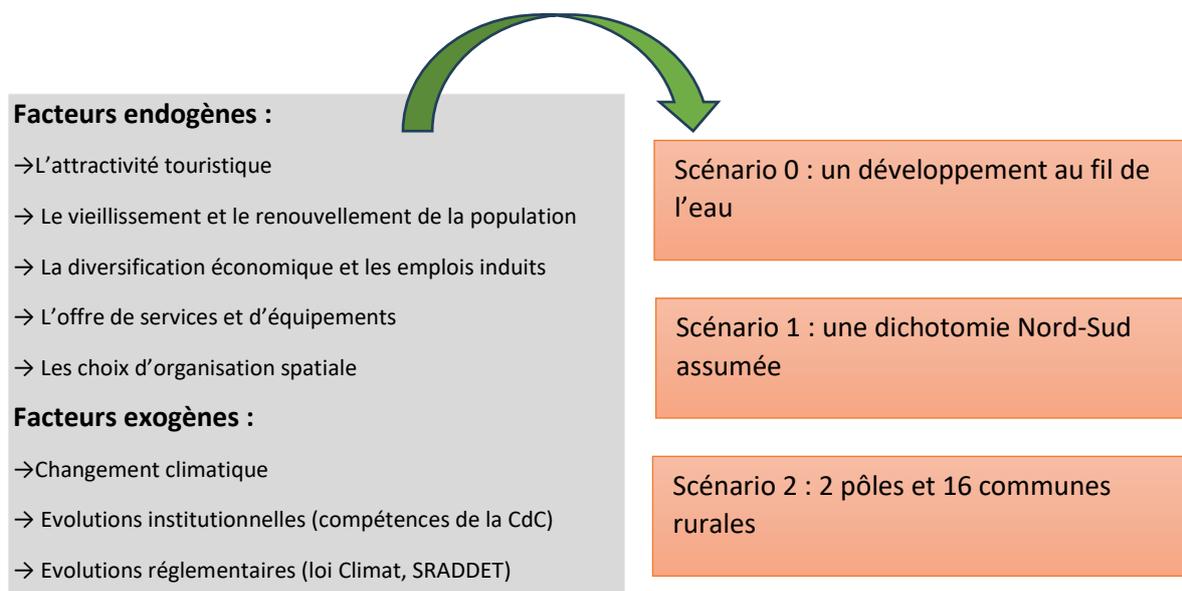
Au sein de la vallée d'Ossau, l'agropastoralisme est le modèle agricole par excellence qui participe activement à la valorisation du territoire. La forêt est également prégnante au sein du territoire, que ce soit dans les paysages montagnards comme dans une filière bois en devenir.

L'authenticité de la culture ossaloise, l'histoire riche de la vallée et un environnement privilégié, théâtre de nombreux loisirs et pratiques sportives, confèrent au territoire une qualité de vie largement reconnue.

1.2. LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

A l'issue des analyses de diagnostic territorial, plusieurs réunions ont été mises en place (atelier, comité de pilotage) : sur la base d'une proposition des facteurs d'évolution déterminants endogènes et exogènes, les participants ont commencé à dessiner des hypothèses favorables ou non au développement du territoire.

Trois scénarios d'évolutions ont été construits pour le projet de développement de la Vallée d'Ossau :



SCENARIO 0 « AU FIL DE L'EAU »

(PROLONGEMENT DES TENDANCES ACTUELLES)

Le territoire poursuit sa tendance des années passées : une perte continue d'habitants, une difficulté à proposer des résidences principales notamment en Haut-Ossau, une économie touristique plutôt au Sud et une économie artisanale et industrielle dynamique dans le bas de la vallée.

| | |
|-----------------------------|---|
| Avantages | Une stagnation de la démographie au profit d'une consommation foncière légère |
| Inconvénients | Une dichotomie Nord/Sud visible. Une partie Nord sous l'influence des territoires voisins. Une partie Sud qui ne tient que par le tourisme. |
| Leviers d'action principaux | aucun |

■ Démographie :

Le territoire continue à perdre des habitants, malgré quelques communes qui en gagnent mais qui ne suffisent pas à maintenir une dynamique globale à l'échelle de la vallée. Les quelques communes comme Arudy et Buzy qui gagnent des habitants dépendent davantage des bassins d'emplois voisins, ce qui conduit peu à peu à une diminution du nombre de services et d'équipements sur le territoire (y compris sur ces communes). Sur la partie Sud, la concurrence entre logement touristique et logement permanent n'a pas permis aux habitants de revenir vers cette partie du territoire.

- Baisse continue de la démographie (-0,4%/an) : 9662 habitants en 2019, 9400 en 2025, 9000 en 2035, 8700 en 2045 : Perte de 700 habitants sur 20 ans
- Seules quelques communes gagnent des habitants : Buzy, Arudy et quelques communes au gré de quelques PC déposés
- Un vieillissement marqué de la population
- Une augmentation des personnes seules qui ne trouvent plus à se loger et qui partent du territoire

- La population de Laruns stagne, l'équilibre démographique reste fragile tout comme le maintien des services et des équipements qui devient problématique pour les populations des villages du sud du territoire

■ **Habitat :**

La résidence secondaire se développe et supprime le parc de résidences principales notamment sur l'ancien canton de Laruns. Cette perspective impacte l'ensemble le parc immobilier au détriment des installations de nouveaux habitants sur le long terme.

■ **Formes urbaines futures et consommation d'espace :**

Le lotissement est une forme urbaine qui prend place au sein des paysages de la vallée. Ce développement entraîne une consommation d'espace excessive, contraire aux objectifs de la loi Climat et ne répond pas aux besoins des populations (petits logements).

Les centres-bourgs se vident (augmentation du nombre de logements vacants).

■ **Economie, commerce, agriculture, tourisme :**

L'économie est basée sur 4 secteurs (l'industrie, la santé, le tourisme et l'agriculture). Trois secteurs se démarquent et poursuivent leur développement : TOURISME au Sud, Santé sur l'ensemble du territoire et INDUSTRIE sur le Nord. L'agriculture survit au sein du territoire. Le territoire continue à perdre des emplois : concurrence accrue avec les bassins d'emplois voisins. La consommation d'espace liée à l'activité est de 4 ha sur 10 ans.

■ **Services et équipements :**

Des besoins sans cesse grandissants concernant les services pour les personnes âgées. Les services majeurs sont concentrés sur les pôles mais les services secondaires sont également présents sur les pôles locaux.

■ **Transports et déplacements :**

Voiture omniprésente, déplacements grandissants vers les bassins d'emplois voisins.

■ **Paysage et patrimoine :**

Des paysages qui se banalisent et perdent leur identité montagnarde, au profit de projets urbains impactant depuis les nombreux panoramas ; un risque de perte de la qualité de vie et du patrimoine bâti dans des centres bourgs qui ne sont plus habités

■ **Risques, thématique eau :**

13 Communes couvertes par un PPRN/ Risque d'avalanche

Mouvement de terrain / Rupture de barrage. Les risques sont bien gérés, l'urbanisation s'étend sur les pôles mais reste globalement raisonnable.

L'eau est présente sur le territoire en quantité dû au climat changeant.

SCENARIO 1 « UNE DICHOTOMIE NORD-SUD ASSUMÉE »

Une politique habitat engagée sur la partie Nord permet de créer des résidences principales et d'inverser la démographie, qui repart à la hausse ; l'économie touristique au Sud vient compléter l'économie artisanale et industrielle au Nord tout en y maintenant un niveau de services et d'équipements suffisant.

| | |
|------------------------------------|---|
| Avantages | Une dynamique démographique qui repart à la hausse |
| Inconvénients | Une dichotomie Nord-Sud où la partie Nord conforte peu à peu sa vocation résidentielle |
| Leviers d'action principaux | Politique habitat sur partie Nord Développement économique sur la partie Nord (industrie, artisanat) Développement touristique au Sud |

■ **Démographie :**

Un scénario au fil de l'eau "amélioré" : gain d'habitants au Nord, perte d'habitants au Sud mais une inversion de tendance qui permet de regagner des habitants à l'échelle de la vallée. Une politique habitat très engagée a permis de faire venir des nouveaux ménages au Nord tout en répondant aux besoins des saisonniers. De nombreux logements sont donc créés sur la partie Nord du territoire. La partie Sud est vouée essentiellement aux logements touristiques. Le maintien de services et des équipements répond aux besoins des touristes et des quelques habitants permanents. Une économie centrée sur : l'industrie et l'artisanat au Nord, le tourisme au Sud.

- Taux de croissance de 0,4%/an sur 20 ans : +800 habitants, dont 2/3 sur Arudy-Buzy-Louvie-Sévignacq, 1/3 sur le reste du territoire : Arudy+Buzy = +368 habitants sur 20 ans selon scénario 2008-2019 tendanciel
- Les communes du Nord gagnent des habitants : Buzy, Arudy et les pôles locaux aux alentours. Laruns conserve une démographie fragile (à l'égal des dernières années).
- Les ménages avec enfants s'installent principalement sur les communes du nord.
- La population de Laruns stagne, l'équilibre démographique reste fragile tout comme le maintien des services et des équipements qui devient problématique pour les populations des villages du sud du territoire.

■ **Habitat :**

Grace à la mise en place d'outils fonciers (acquisitions foncières, préemption, opérations portées par les bailleurs sociaux et les promoteurs, rénovation du parc occupé grâce à l'OPAH, intervention de l'EPFL, etc.), le renouvellement urbain (réinvestissement du bâti existant, mobilisation du vacant, occupation des dents creuses,) est privilégié. Ces politiques contribuent à l'installation de nouveaux habitants surtout sur l'ex-canton d'Arudy.

La construction de logements neufs s'effectue dans les enveloppes urbaines, en priorité grâce aux outils fonciers et aux pouvoirs publics.

■ **Formes urbaines futures et consommation d'espace :**

La revitalisation des centres bourgs est une priorité (requalification des et embellissement des espaces publics). L'occupation du foncier libre situé dans les enveloppes urbaines est optimisée.

■ **Economie, commerce, agriculture, tourisme :**

Une économie artisanale et industrielle au Nord. L'agriculture retrouve sa place grâce à une préservation des espaces agricoles. Les commerces se diversifient au sein des centres-bourgs et des zones d'activités. Les ZAE se développent davantage sur la partie Nord.

Le tourisme 4 saisons se concentre au Sud, y compris pour l'hébergement touristique qui s'y concentre, à l'inverse du Nord où la politique habitat permet de proposer d'abord de la résidence principale.

■ **Services et équipements :**

Développement accentué des services et des équipements sur les pôles de la partie Nord. Maintien d'un minimum de services et équipements au Sud (synergie Laruns-Eaux Bonnes au moins pour répondre aux besoins des touristes).

■ **Transports et déplacements :**

Déplacements domicile-travail et domicile-services importants du Sud au Nord.

■ **Paysage et patrimoine :**

Un cadre de vie de qualité et des paysages préservés ; un contraste entre des paysages résidentiels urbains au Nord et des paysages "cartes postales" touristiques au Sud.

■ **Risques, thématique eau :**

L'urbanisation se fait au sein des taches urbaines existantes les secteurs à risques seront alors évités. Le changement climatique va en ce sens car les risques peuvent bouger et s'étendre sur le territoire.

Une étude est menée pour estimer la ressource future ainsi que les besoins à venir. Il y a l'alimentation en eau potable, par exemple avec l'Oeil du Neez pour Pau.

Mais l'eau est aussi ludique pour les sports de pleine nature. Elle est utile pour les Eaux d'Ogeu, qui est la troisième entreprise productrice d'eau en France après les majors. Il y a l'hydroélectricité. Les barrages de la vallée d'Ossau produisent l'électricité utile pour une ville comme Bordeaux... S'il n'y a plus d'eau, cela va impacter directement l'énergie. L'eau est le bien central pour le Béarn.

SCENARIO 2 « 2 POLES ET 16 COMMUNES RURALES »

Le territoire décide de concentrer ses efforts sur le développement des 2 pôles principaux afin d'y accueillir les nouveaux habitants, l'emploi et les services et équipements.

| | |
|------------------------------------|---|
| Avantages | Une dynamique démographique qui repart à la hausse Modération de la consommation d'espace grâce à des nouveaux logements principalement sur les 2 pôles avec forte densité et densification dans les communes rurales au sein des enveloppes urbaines existantes |
| Inconvénients | Une dynamique qui se rapproche de certaines agglomérations, avec 1 ou 2 pôles puis des communes qui gravitent autour. Démographie ralentie sur les communes rurales |
| Leviers d'action principaux | Politique habitat sur les 2 pôles Densification au sein de l'enveloppe urbaine existante dans les autres communes Création d'emplois sur les 2 pôles Politique "services et équipements" sur les 2 pôles |

■ **Démographie :**

Un scénario basé sur la volonté d'accueillir surtout des habitants permanents sur Laruns et Arudy, permettant d'y maintenir les services et les équipements qui sont recentrés principalement sur ces deux pôles principaux. Les 16 autres communes gravitent donc principalement autour de l'un des 2 pôles, en termes d'emplois, de services et d'équipements : dynamique à 2 vitesses. Des zones d'activités sont ouvertes sur Laruns et Arudy pour accueillir de l'industrie et de l'artisanat. La politique touristique est orientée vers le maintien de logements touristiques sur l'ensemble de la vallée. Les petites communes qui gravitent autour des deux pôles principaux sont maintenues dans leur enveloppe urbaine existante et accueillent des nouveaux logements touristiques. Une démographie qui repart à la hausse sur le long terme grâce à l'arrivée de jeunes actifs sur les 2 pôles.

- Taux de croissance de 0,4%/an sur 20 ans : + 800 habitants
- Dont 530 sur Arudy, 270 sur Laruns soit 1%/an sur ces 2 communes, 0 nouveaux habitants ailleurs
- Les pôles gagnent des habitants avec une attractivité recentrée sur les deux pôles locaux. Les villages voient, dans une moindre mesure leur population augmenter, étant donné leur proximité aux deux pôles principaux situés à moins de 15 min. Des jeunes actifs viennent s'installer au sein de la vallée. Laruns se développe dans une dynamique moins importante qu'Arudy, Buzy ou Louvie mais renoue avec une croissance démographique (qui reste modérée).

■ **Habitat :**

Réappropriation des centres-bourgs et sur l'ensemble des communes : la densification est soutenue, a fortiori dans les espaces interstitiels nombreux à Arudy et Laruns grâce à une action publique très ambitieuse en matière d'habitat.

■ **Formes urbaines futures et consommation d'espace :**

Changement de dogme concernant les formes urbaines : De nouvelles formes urbaines sont favorisées (petits collectifs, habitats groupés), mixité des logements proposé (petits logements, logements en appartement), insertion dans la pente. Les espaces publics requalifiés, valorisent les maisons de ville sans espaces privatifs.

■ **Economie, commerce, agriculture, tourisme :**

Développement important voire exclusif des activités économiques (artisanat, industrie) à Laruns et Arudy ; les espaces agricoles sont préservés de fait grâce à une densification à Arudy-Laruns et le maintien des enveloppes urbaines ailleurs. Les ZAE se développent sur Arudy et Laruns.

Le développement touristique se concentre, comme dans le scénario 1, sur la partie Sud, avec un renforcement sur les 16 communes du parc de résidence secondaire tant par la création que la valorisation du parc existant .

■ **Services et équipements :**

En lien avec le développement du territoire les services et équipements se concentrent essentiellement sur les 2 pôles.

■ **Transports et déplacements :**

Lien Nord/Sud important. Transit journalier entre les deux polarités + déplacements importants entre les communes rurales et les 2 pôles.

■ **Paysage et patrimoine :**

Un cadre de vie de qualité et des paysages préservés ; une mise en valeur des paysages montagnards et agricoles.

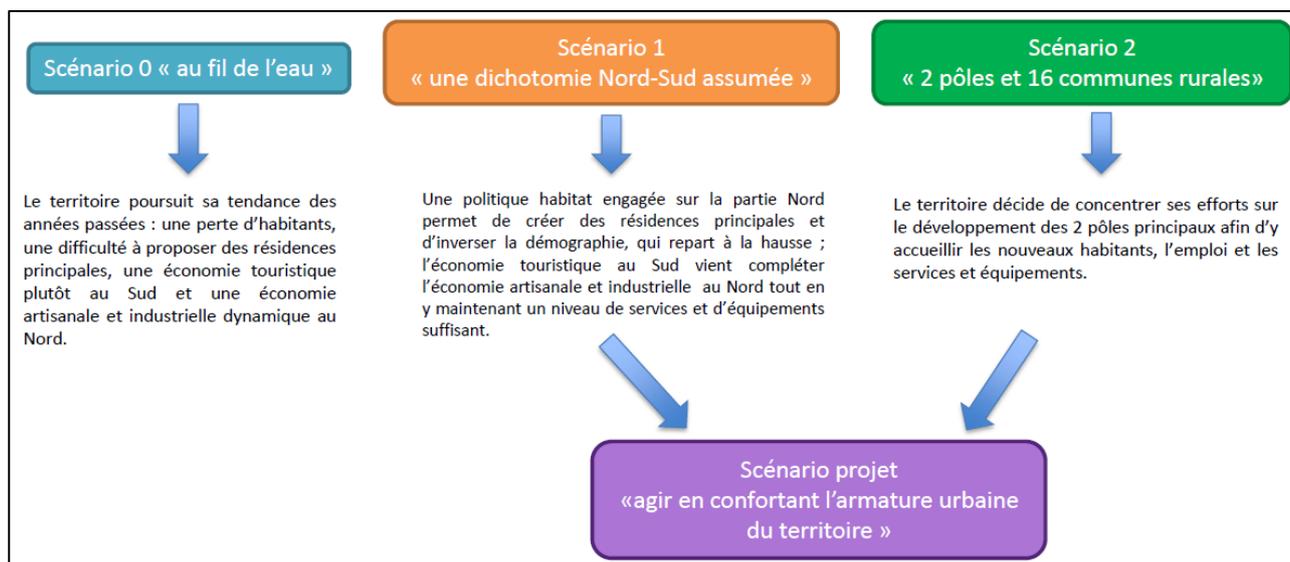
■ **Risques, thématique eau :**

L'urbanisation se fait au sein des taches urbaines existantes les secteurs à risques seront alors évités. Le changement climatique va en ce sens car les risques peuvent bouger et s'étendre sur le territoire.

Une étude est menée pour estimer la ressource future ainsi que les besoins à venir. Il y a l'alimentation en eau potable, par exemple avec l'Oeil du Neez pour Pau.

Mais l'eau est aussi ludique pour les sports de pleine nature. Elle est utile pour les Eaux d'Ogeu, qui est la troisième entreprise productrice d'eau en France après les majors. Il y a l'hydroélectricité. Les barrages de la vallée d'Ossau produisent l'électricité utile pour une ville comme Bordeaux... S'il n'y a plus d'eau, cela va impacter directement l'énergie. L'eau est le bien central pour le Béarn.

SCENARIO PROJET « AGIR EN CONFORTANT L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE »



Un scénario basé sur la volonté d'accueillir surtout des habitants permanents sur Laruns et Arudy, permettant d'y maintenir les services et les équipements qui sont recentrés principalement sur ces deux pôles principaux.

Une politique habitat à deux niveaux :

- Au Nord de l'habitat permanent avec des formes urbaines diversifiées (maintien de l'enveloppe urbaine limiter le mitage) ?
- Au sud préserver l'artisanat avec une proposition de logement permanent et proposer des logements pour les acteurs du tourisme (permanent également).

L'objectif des 16 autres communes est de maintenir les enveloppes urbaines existantes en permettant un renouvellement de la population.

La politique touristique est orientée vers le maintien de logements touristiques sur l'ensemble de la vallée.

La politique touristique est orientée sur l'ensemble de la vallée tout comme l'artisanat qui doit être représenté sur le territoire en général en fonction de l'activité.

Les principaux objectifs du scénario retenu :

- **Diversifier l'offre de logement (typologies) sur les pôles,**
- **Maintien et soutien des pôles principaux et locaux,**
- **Permettre l'artisanat sur l'ensemble du territoire,**
- **Maintenir une attractivité touristique au Sud,**
- **Développement démographique sur les pôles pour instaurer une densité plus forte et maintien des enveloppes urbaines pour les 18 autres communes.**

| | |
|------------------------------|---|
| Avantages | Une démographie qui se stabilise et qui peut être en hausse suivant la politique habitat mise en place Des communes vont gagner des habitants et d'autres se stabiliser. 2 pôles principaux (1 majeur et 1 relai) et 16 communes qui gravitent |
| Inconvénients | Une dynamique qui se rapproche de certaines agglomérations, avec 1 ou 2 pôles puis des communes qui gravitent autour. Démographie ralentie sur les communes rurales |
| Leviers d'actions principaux | 1- Politique habitat sur TOUT le territoire 2- Une densification au sein des enveloppes urbaines 3- Permettre l'artisanat et le tourisme sur l'ensemble du territoire |

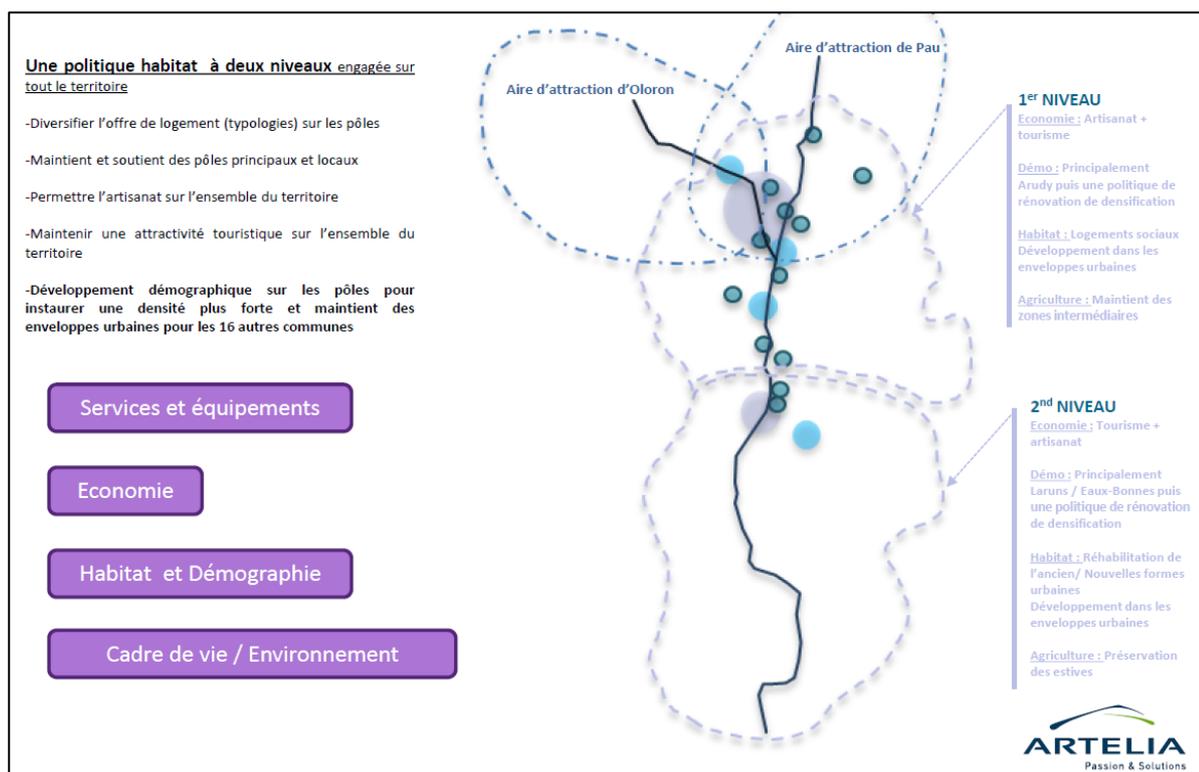


Figure 2- Travail sur une politique habitat à deux niveaux

1.3. LES CHOIX RETENUS POUR LE PAS

La stabilisation de la population sur le territoire et la prise en compte d'une complémentarité nord/ sud sont les fils conducteurs du scénario de projet retenu pour le PAS, face aux crises climatiques, aux menaces du recul démographique, aux conséquences sur la vie sociale et économique du vieillissement de la population. La qualité du cadre de vie est placée au cœur de la stratégie de développement, visant en priorité une attractivité démographique dynamisée et un maintien du développement économique (agriculture, industrie commerce et artisanat), ainsi qu'un accompagnement sur la stratégie touristique envisagée.

La mise en valeur des sites d'altitude remarquables, le maintien de l'agropastoralisme et la préservation des espaces naturels sont également des piliers de la stratégie du territoire pour en préserver l'identité et la qualité des paysages. L'accès au logement pour tous les ménages devient une des priorités des politiques publiques en fonction des particularités des communes du territoire.

L'accent est mis sur la préservation des espaces et la conservation d'une proximité et d'une solidarité territoriales par l'organisation urbaine et le maintien de bourgs et villages dynamiques avec cette fameuse complémentarité nord/ sud ainsi qu'avec les territoires voisins.

Afin d'exprimer la volonté du territoire sur les 20 prochaines années la vallée d'Ossau se donne deux objectifs :

- **Objectif n°1 : construire un projet de territoire pour une nouvelle croissance démographique sur l'ensemble de la vallée d'Ossau, en respectant les grands équilibres de l'armature urbaine basée sur deux polarités principales, des polarités secondaires et des communes rurales ; créer les conditions pour une croissance démographique sur chacune des 18 communes, afin de fixer une population permanente et dans l'objectif de conserver des centres-bourgs attractifs.**
- **Objectif n°2 : construire un projet de territoire qui répond aux enjeux de la transition écologique et climatique, à la préservation des ressources naturelles et agricoles, à la mise en valeur du paysage ossalois et de son cadre de vie, en respectant les prérogatives de la Loi Montagne ; assurer l'attractivité du territoire en préservant son environnement tout en proposant un développement territorial qui puisse s'adapter aux enjeux climatiques et à la prise en compte et la prévention des risques naturels.**

LES 5 AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Axe 1. Organiser le développement de la vallée d'Ossau grâce aux spécificités et aux complémentarités de ses deux bassins de vie et des polarités

La vallée d'Ossau a la particularité de se composer de deux bassins de vie centrés sur les anciens cantons d'Arudy au Nord et de Laruns au Sud. Chaque bassin de vie a ses propres spécificités :

- Le bassin d'Arudy, en lien direct avec les bassins de vie voisins (l'agglomération de Pau, le Haut-Béarn, le Pays de Nay) et avec une complémentarité entre les pôles intermédiaires ou locaux au sein même du bassin ; le caractère industriel de l'emploi est également une autre composante dans cette moitié Nord de la vallée,
- Le bassin de Laruns, dont l'activité économique est davantage tournée vers le tourisme, et avec une complémentarité spécifique entre Laruns et les Eaux-Bonnes. L'accès au logement pour les habitants est plus difficile qu'au Nord, avec une concurrence accrue entre l'habitat permanent, la résidence secondaire et les logements dédiés au tourisme (résidences touristiques).

Les objectifs sont :

- Maintenir la **complémentarité et l'équilibre entre d'un côté, les 8 pôles** - qui accueillent la majorité des services et équipements et de l'autre côté, les **communes rurales qui gravitent autour de ces pôles**.
- Maintenir et développer la synergie entre Arudy et les autres pôles de la moitié Nord du territoire : Bielle, Buzy, Rébénacq, Sévignacq-Meyracq, tout en permettant aux habitants de ces communes de profiter de la proximité des bassins d'emplois voisins (Haut-Béarn, agglomération de Pau),
- Maintenir les complémentarités spécifiques entre les communes d'Arudy, Sévignacq, Izeste et Louvie-Juzon.

Avec plus de 500 équipements à l'échelle de la vallée, le territoire dispose aujourd'hui d'un très bon niveau d'équipements, accessible rapidement pour la majorité de la population puisque les centres-bourgs sont situés à moins de 15 minutes en voiture d'Arudy ou Laruns, les deux pôles principaux.

Le niveau d'équipements apparaît néanmoins disparate, car 85% des équipements sont localisés sur 8 communes (les 8 pôles identifiés) et près de la moitié des équipements uniquement dans les deux pôles principaux (Arudy et Laruns), ce qui démontre l'enjeu qui pèse sur les pôles identifiés dans le chapitre précédent.

Si les domaines de la santé, du social, des services aux particuliers (artisans, banques, coiffeurs) sont très bien couverts, il faut enfin noter que les équipements de la gamme supérieure (hypermarché, poissonnerie, parfumerie, lycées, urgences, etc.) font défaut, ce qui contraint les habitants de la vallée à se diriger sur Pau ou Oloron-Sainte-Marie.

La mobilité reste un enjeu crucial en territoire de montagne.

Il s'agit sur ce territoire marqué par le relief de permettre à la population d'accéder aux services, aux équipements et à l'emploi.

Il s'agit de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle (85% des déplacements s'effectuent en voiture en vallée d'Ossau), pour des raisons climatiques, énergétiques, de santé ou pour limiter les nuisances dans les centres-bourgs traversés.

Axe 2. Relancer la dynamique démographique du territoire au travers une politique habitat forte tout en assurant une modération de la consommation d'espace

La vallée d'Ossau présente en 2020 une population de 9688 habitants, soit près de 500 habitants en moins en 11 ans. Cette baisse démographique s'accompagne d'un vieillissement de la population (en 2009, les moins de 50 ans représentaient 55% de la population en 2019, ils ne sont plus que 48%) et d'une augmentation du nombre de personnes seules. Concernant les personnes seules, il faut noter que la majorité de celles-ci ont plus de 65 ans (69,5%), ce qui démontre aussi comment le vieillissement de la population agit sur la structure des ménages. Cependant, les personnes seules augmentent également en nombre important chez la tranche d'âges de 55-64 ans, avec une part qui est passée de 14% en 2009 à 20.3% en 2020.

Les objectifs pour la Vallée d'Ossau

Le projet vise à inverser la courbe démographique en accueillant des nouveaux ménages sur le territoire.

Afin de lutter contre le vieillissement de la population, l'objectif est d'accueillir des jeunes ménages actifs.

Le SCoT vise un scénario démographique ambitieux afin d'inverser la tendance de ces dernières années. L'objectif est d'accueillir environ **700 à 900 habitants** supplémentaires sur la période 2025-2045.

Si la démographie est en baisse à l'échelle de la vallée d'Ossau, certaines communes échappent à cette tendance et continuent à gagner des habitants, c'est le cas d'Arudy, Buzy ; la commune de Laruns connaît une population stable depuis 2014.

L'enjeu pour le territoire est de proposer un scénario démographique qui puisse profiter à l'ensemble des communes de façon à limiter les déséquilibres au sein même de la vallée.

Le premier enjeu est de proposer des logements permanents pour les habitants, actuels ou futurs. Un manque d'offre de logements conduit beaucoup de ménages à quitter le territoire faute de trouver un logement adéquat, pour différentes raisons : logements inadaptés, prix, absence d'une offre locative suffisante, etc.

Le second enjeu consiste à répondre à la multiplicité des parcours résidentiels (chaque tranche d'âge possède ses besoins propres en matière de logements), que ce soit pour la population actuelle (et vieillissante) comme pour la population future, et compte tenu de l'objectif d'accueillir des familles (grands logements) ou des jeunes ménages (petits logements, locatifs).

Le territoire présente également des besoins disparates d'une commune à l'autre, qui doivent être pris en compte afin de proposer une politique habitat qui tienne compte non seulement des deux bassins de vie mais également plus subtilement des spécificités communales. Cette politique habitat doit s'inscrire dans un contexte de lutte contre l'étalement urbain, en favorisant la mobilisation des logements vacants et le renouvellement urbain, comme le fait déjà

le territoire au travers des logements communaux par exemple. La mobilisation des logements vacants permet également d'augmenter l'attractivité des centres-bourgs.

Chaque pôle principal (Arudy, Laruns) fonctionne en synergie avec les communes voisines. Le SCoT vise à asseoir cette complémentarité dans l'offre de logements, afin de concilier les demandes des ménages et les enjeux liés à chaque commune, et en lien avec les démarches engagées (label Petites Villes de Demain à Arudy et Laruns, contrat de ruralité signé en juillet 2019, contrat de dynamisation territoriale et de cohésion).

Chacune des pôles principaux visera une densité plus élevée que dans les autres communes, notamment à proximité des équipements et des services. Cette densité pourra se traduire par des typologies de logements variées, incluant des logements groupés, collectifs et individuels.

Dans les communes voisines des pôles principaux, des densités plus faibles pourront être acceptées, notamment pour répondre à la demande de maisons individuelles.

Cette diversité se traduira également dans la taille des logements.

Axe 3. Affirmer la stratégie économique du territoire basée sur l'industrie, l'agriculture, le tourisme et la filière bois

Les centres-bourgs, sur ce territoire montagnard, sont les composantes fondamentales de l'attractivité du territoire : ils accueillent la majorité des équipements et des services, des emplois et ils constituent une part de l'identité ossaloise, au travers des formes urbaines et de l'architecture qui s'y trouvent.

Le tissu artisanal (notamment lié aux services aux particuliers) et commercial, pilier important dans l'économie du territoire, se trouve dans ces centres-bourgs.

Les objectifs sont :

- Pérenniser la mixité fonctionnelle dans tous les centres-bourgs, en accueillant les logements, les commerces, les activités non nuisantes, les équipements et les services et notamment les services à la personne,
- Adopter une stratégie visant à préserver les commerces des centres-bourgs,
- Poursuivre la politique commerciale engagée à l'échelle de la montagne (action commerciale de proximité).
- Anticiper la désaisonnalisation de certaines activités pour tendre vers la pluriactivité de certains actifs et ainsi fixer la population sur le territoire.

L'activité agro-pastorale est au cœur du cadre de vie de la vallée d'Ossau et constitue un maillon important dans l'économie du territoire (13% des emplois en 2020). Le territoire et ses 60 000 ha d'estives accueillent chaque année plus de 1000 troupeaux, soit la moitié du cheptel transhumant des Pyrénées.

Il s'agit de maintenir et développer cette activité agricole, face aux problématiques actuelles : baisse du nombre d'agriculteurs, enrichissement des zones intermédiaires, difficulté des exploitations agricoles face au contexte économique et climatique, problématique de la ressource en eau et en fourrage, etc.

Les enjeux de la filière bois

La forêt couvre 36% du territoire. Elle est en expansion du fait notamment de l'enrichissement des zones intermédiaires.

La forêt est principalement présente sur les fortes pentes de fond de vallée et sur les hauteurs.

La filière bois reste peu développée du fait de la topographie, du morcellement foncier, du manque d'entreprises spécialisées sur le territoire, etc.

La filière touristique est aujourd'hui confrontée à de multiples problématiques qui constituent autant d'enjeux pour le territoire : adaptation au changement climatique, mobilités touristiques décarbonées, gestion des pics de fréquentation, problématique des nouveaux modes d'hébergement touristique, etc. Un objectif important de la vallée d'Ossau et de **repenser les mobilités touristiques**. La communauté de communes (en collaboration avec les communes d'Eaux-Bonnes et de Laruns) a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt national sur le tourisme durable. Une réflexion a donc été menée durant toute l'année 2023, en concertation avec l'ensemble des socio-professionnels du tourisme et les partenaires (Région, Département, Office de Tourisme...) pour repenser l'organisation touristique de la Vallée par le prisme des mobilités. La Vallée d'Ossau est aussi confrontée aux enjeux de transition des stations de montagne et l'accueil d'un nouveau public en montagne.

Axe 4. Valoriser le paysage ossalois et ses composantes comme des atouts majeurs de l'identité et du cadre de vie du territoire

Les paysages du territoire sont façonnés par l'activité agricole et la présence de l'eau. L'agro-pastoralisme est une des activités identitaires du territoire qu'il s'agit de mettre en valeur et de préserver pour l'entretien des paysages, le développement de cette activité économique, le savoir-faire ancestral et patrimonial.

La présence de l'eau a modelé l'ensemble de la Vallée et a permis un développement de certaines activités.

L'activité agricole donne à la Vallée d'Ossau un héritage patrimonial avec des éléments de caractère que le territoire souhaite conserver comme les granges pastorales.

Les enjeux de préservation des paysages emblématiques

La vallée d'Ossau dispose de paysages emblématiques que le SCOT vise à préserver. Le développement des énergies renouvelables doit respecter ces paysages et cette identité ossaloise, aussi bien dans les secteurs à vocation agricole qu'en milieu urbain.

La vallée est ponctuée de nombreux villages groupés, aux qualités paysagères, urbaines et architecturales remarquables. Leur densité est importante et témoigne d'une vie communautaire forte, associée à la nécessité de préserver les terres agricoles.

En haute vallée, à l'exception de la station d'altitude de Gourette implantée en 1930, et des stations thermales des Eaux-Bonnes et des Eaux-Chaudes, on ne trouve que quelques hameaux (Aas, Artouste, Fabrèges, Goust, Gabas). L'essentiel des villages se concentre ainsi dans la basse et la moyenne vallée.

On différenciera les villages implantés sur les terres basses, des implantations sur les premières hauteurs, parfois liées à l'existence d'un château (Castet), étagées au sein des prairies (Bilhères), ou imbriquées dans la pente (Bescat, Louvie-Soubiron, Gère-Bélesten...). Les maisons s'inscrivent dans le relief par des jeux de soutènement et des étages en lien avec la pente naturelle. Les espaces publics s'adaptent également au relief, formant de petits belvédères et reliant les rues.

Axe 5. Assurer le développement du territoire en préservant ses ressources naturelles et agricoles, en prenant en compte les risques et nuisances, en favorisant le recours aux énergies renouvelables, en adaptant l'aménagement urbain au changement climatique

Le SCOT définit une Trame Verte et Bleue composée d'espaces nécessaires au maintien de la biodiversité vivant au sein des grands écosystèmes que sont les milieux ouverts et pastoraux, les milieux humides et aquatiques, les milieux forestiers.

Ces milieux naturels, préservés et peu ou pas fragmentés, constituent des habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales, dont nombre sont des espèces protégées.

Du fait de leur richesse biologique et l'importance pour la vie des espèces qui en dépendent, ils constituent des « réservoirs de biodiversité ».

Ils sont reliés par des espaces naturels favorables aux déplacements des animaux, qui ont ainsi une fonction de « corridors écologiques » entre les habitats des réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relie composent ainsi un réseau de vastes espaces sans interruptions physiques pour les espèces, formant des « trames écologiques », au sein du territoire et en relation avec les milieux naturels proches. La trame verte et bleue présente de grandes disparités entre le secteur de montagne et le piémont, la trame étant plus fragmentée sur le piémont en raison de l'urbanisation et de la présence de monocultures défavorables à la biodiversité.

Les enjeux du mix énergétique dans un paysage emblématique

Le territoire de la vallée d'Ossau a développé les énergies renouvelables très tôt avec l'émergence de l'hydroélectricité il y a plus de 100 ans, grâce à laquelle s'est développée toute une économie industrielle qui perdure aujourd'hui. Le territoire produit en hydroélectricité l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville comme Bordeaux, ce qui vaudrait à la vallée d'Ossau d'être labellisée « territoire à énergie positive ». Dans le contexte de transition énergétique et climatique, les enjeux résident dans le développement d'un mix énergétique sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte les multiples contraintes existantes et en préservant l'identité de la vallée.

2. L'EXPLICATION DES CHOIX DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Remarque : afin de faciliter la cohérence interne au schéma de cohérence territoriale, le Document d'Orientation et d'Objectifs présente la même organisation et les mêmes intitulés d'objectifs que le PAS.

L'explication des choix se fera par axe en mentionnant les orientations mises en place.

2.1. Explication des choix de l'armature urbaine (axe1)

| PAS (Orientations) | DOO (Prescriptions / Recommandations) |
|--|---|
| AXE 1 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE D'OSSAU GRÂCE AUX SPÉCIFICITÉS ET AUX COMPLÉMENTARITÉS DE SES DEUX BASSINS DE VIE ET DES POLARITÉS | |
| -CONFORTER UNE ARMATURE TERRITORIALE BASEE SUR 2 POLES PRINCIPAUX, 2 POLES INTERMEDIAIRES ET TOURISTIQUES, 4 POLES LOCAUX ET 10 COMMUNES RURALES | |
| -MAINTENIR UN NIVEAU DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS QUI PUISSE REpondre A TOUS LES MENAGES | |
| -DEVELOPPER, POUR LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS, DES SOLUTIONS DE MOBILITE DURABLE FACE AUX ENJEUX SPECIFIQUES D'UN TERRITOIRE DE MONTAGNE | |
| Maintenir la complémentarité et l'équilibre entre d'un côté, les 8 pôles - qui accueillent la majorité des services et équipements - et de l'autre côté, les communes rurales qui gravitent autour de ces pôles. Ces communes rurales, à vocation principale résidentielle, ne doivent pas entrer en concurrence pour l'accueil des équipements et des services de la gamme intermédiaire et supérieure, qui doivent d'abord s'implanter dans les pôles. Cela doit néanmoins s'accompagner d'un maintien et d'un développement des services et des équipements de proximité dans les communes rurales, afin d'offrir à l'ensemble de la population un accès à ces services et garantir l'attractivité de l'ensemble de la Vallée | Consolider la complémentarité entre les pôles et les communes rurales |
| Maintenir et développer les services et équipements sur les deux pôles principaux qui concentrent près de la moitié des équipements de la vallée d'Ossau | Renforcer les services et équipements dans les deux pôles principaux, Arudy et Laruns, qui concentrent une part importante des infrastructures de la vallée, afin de maintenir leur rôle central tout en soutenant le développement des pôles intermédiaires et locaux |
| Maintenir et développer les complémentarités entre Laruns et les Eaux-Bonnes | Favoriser la synergie entre les bassins d'Arudy et de Laruns |
| Maintenir et développer la synergie entre Arudy et les autres pôles de la moitié Nord du territoire : Bielle, Buzy, Rébénacq, Sévignacq-Meyracq, tout en permettant aux habitants de ces communes de | Maintenir et développer des complémentarités spécifiques entre certaines communes |
| | Maintenir et développer les équipements et services à un niveau suffisant (50 équipements et services pour 1000 habitants), en priorisant les pôles identifiés |
| | Renforcer les services dans les secteurs en forte demande, comme la santé, le social, et les services aux particuliers (artisans, banques, coiffeurs, etc.) |
| | Encourager le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle |
| | Promouvoir les mobilités actives en développant des infrastructures adaptées pour la mobilité cyclable, en valorisant le schéma cyclable de la Vallée et en développant la voie verte de la vallée d'Ossau, particulièrement dans les centres-bourgs et leurs zones périphériques. Cette mesure doit prendre en compte la topographie montagneuse tout en |

| | |
|---|---|
| <p>profiter de la proximité des bassins d'emplois voisins (Haut-Béarn, agglomération de Pau)</p> | <p>facilitant l'accessibilité et la sécurité des cyclistes et piétons</p> |
| <p>Maintenir les complémentarités spécifiques entre les communes d'Arudy, Sévignacq, Izeste et Louvie-Juzon.</p> | <p>Faciliter les aménagements urbains pour intégrer des mobilités douces, notamment en intégrant des zones piétonnes ou en sécurisant les pistes cyclables dans les zones urbaines. Cela pourrait inclure des aménagements de trottoirs, des places de stationnement pour vélos ou encore des systèmes de location de vélos en libre-service pour inciter les habitants et les visiteurs à adopter des modes de transport alternatifs</p> |
| <p>Maintenir le niveau d'équipements et de services (50 équipements et services pour 1000 habitants) pour assurer les besoins quotidiens des habitants actuels et futurs, principalement sur les pôles mais également dans les plus petites communes (services et équipements de proximité), en cohérence avec les objectifs du contrat de développement et de transitions de la Montagne Béarnaise (Vallée d'Ossau, Haut-Béarn, Pays de Nay)</p> | <p>Permettre l'implantation des Installations de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE), particulièrement pour celles identifiées par le Schéma Départemental des Installations de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ou celles susceptibles d'être implantées sur les lieux d'intermodalités</p> |
| <p>Maintenir et développer les équipements et services liés à la santé, au social, aux services aux particuliers qui constituent une part importante du niveau d'équipements et dont la demande est en hausse du fait du vieillissement de la population</p> | |
| <p>Adopter une stratégie commerciale qui vise à maintenir et développer les commerces en priorité dans les 8 polarités, maintenir et développer les commerces dans les centres-bourgs (polarités et communes rurales), en favorisant la réhabilitation du bâti existant</p> | |
| <p>Le maintien du niveau de services et d'équipements au sein de l'armature territoriale (chapitre précédent) permettant de limiter les déplacements quotidiens en rapprochant la population de ces services et équipements</p> | |
| <p>À l'échelle de la vallée d'Ossau, continuer à développer les alternatives à la voiture individuelle : services de mobilité à la demande (OssauLib'), transports collectifs, co-voiturage (développer les outils numériques ou els démarches type « réseau pouce », etc.), plans de déplacement des entreprises, etc.</p> | |
| <p>Promouvoir les mobilités actives, notamment cyclables (valoriser le schéma cyclable de la Vallée), principalement au sein des centres-bourgs et leur environnement immédiat, ou en valorisant la voie verte de la vallée d'Ossau, et en cohérence avec les contraintes existantes (topographie)</p> | |
| <p>La vallée d'Ossau est caractérisée par une armature urbaine spécifique à plusieurs échelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux bassins de vie complémentaires que constituent les anciens cantons d'Arudy et de Laruns et qui forment le « Bas-Ossau » et le « Haut-Ossau » ; chaque bassin de vie dispose de ses propres spécificités : | |

- Bassin de vie d'Arudy : importance de l'emploi industriel et de l'action sociale, liens étroits avec les bassins d'emplois du Haut-Béarn et l'agglomération paloise,
- Bassin de vie de Laruns : importance de l'emploi touristique et de l'agropastoralisme, concurrence entre la résidence principale et la résidence secondaire
- Deux polarités principales qui concentrent 44 % des équipements : Arudy et Laruns
- Des polarités secondaires (Louvie-Juzon, les Eaux-Bonnes, Rébénacq, Buzy, Sévignacq-Meyracq, Bielle) qui jouent un rôle local en complémentarité des pôles locaux ; 85% des équipements sont regroupés dans les 8 pôles identifiés ainsi que la grande majorité des emplois
- Des communes rurales qui gravitent autour d'un ou plusieurs pôles.

| | Emplois 2019 | Nb équipements 2021 | Classement emplois (nb emplois) | Classement équipements (nb équipements) |
|-------------------|--------------|---------------------|---------------------------------|---|
| Arudy | 916 | 110 | 500-1000 | 100-200 |
| Laruns | 646 | 115 | 500-1000 | 100-200 |
| Eaux-Bonnes | 295 | 47 | 200-500 | 40-100 |
| Louvie-Juzon | 237 | 51 | 200-500 | 40-100 |
| Bielle | 66 | 15 | 50-200 | 15-40 |
| Buzy | 115 | 28 | 50-200 | 15-40 |
| Rébénacq | 99 | 20 | 50-200 | 15-40 |
| Sévignacq-Meyracq | 176 | 20 | 50-200 | 15-40 |
| Aste-Béon | 22 | 6 | 0-50 | 0-15 |
| Béost | 32 | 11 | 0-50 | 0-15 |
| Bescat | 31 | 8 | 0-50 | 0-15 |
| Bilhères | 29 | 5 | 0-50 | 0-15 |
| Castet | 42 | 2 | 0-50 | 0-15 |
| Gère-Bélesten | 28 | 7 | 0-50 | 0-15 |
| Izeste | 85 | 10 | 50-200 | 0-15 |
| Louvie-Soubiron | 31 | 4 | 0-50 | 0-15 |
| Lys | 58 | 5 | 50-200 | 0-15 |
| Sainte-Colome | 33 | 12 | 0-50 | 0-15 |

Les élus ont choisi de maintenir cette armature territoriale dans une logique de complémentarité entre les pôles et les communes rurales, mais aussi entre les deux bassins de vie.

Le maintien des équipements, des services et des emplois dans les pôles identifiés est primordial à l'équilibre du territoire, avec les objectifs suivants :

- Proposer à la population une proximité des équipements, des services et des emplois, notamment pour réduire les déplacements dans un territoire contraint par la voiture individuelle,
- Attirer des ménages au carrefour de trois bassins d'emplois : la vallée d'Ossau, le Haut-Béarn, l'agglomération paloise,
- Répondre aux besoins des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population.

2.2. Explication des choix du scénario démographique et de la politique habitat (axe 2)

| PAS (Orientations) | DOO (Prescriptions / Recommandations) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|----------------------------|--|--|---------------------|-------|---------|-------|---------|--|---------|-----------------|---------|----------------------|-------|---------|--------|---------|--|-------|-----------------|-------|-------|--|----------|
| AXE 2 : RELANCER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE GRÂCE À UNE POLITIQUE HABITAT FORTE, TOUT EN ASSURANT UNE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| -INVERSER LA TENDANCE DEMOGRAPHIQUE PAR UN ACCUEIL DE 700 A 900 NOUVEAUX HABITANTS EN 20 ANS -RELANCER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE SUR LA TOTALITE DES 18 COMMUNES -METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE HABITAT DIFFERENCIEE SUR LES DEUX BASSINS DE VIE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Le projet vise à inverser la courbe démographique en accueillant des nouveaux ménages sur le territoire.</p> <p>Afin de lutter contre le vieillissement de la population, l'objectif est d'accueillir des jeunes ménages actifs.</p> <p>Le SCoT vise un scénario démographique ambitieux afin d'inverser la tendance de ces dernières années. L'objectif est d'accueillir environ 700 à 900 habitants supplémentaires sur la période 2025-2045.</p> <p>Le SCoT vise à créer les conditions d'accueil de nouveaux habitants sur l'ensemble de la vallée d'Ossau de façon à créer de la croissance démographique sur chacune des 18 communes, tout en conservant l'équilibre territorial établi dans l'axe 1.</p> <p>Le SCoT vise à créer une offre de logements qui puisse répondre à l'ensemble des ménages déjà présents sur le territoire où susceptibles de s'y installer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes âgées. Malgré l'inversion de tendance démographique souhaitée par le SCoT, le vieillissement perdurera. Il s'agit donc de proposer des logements qui répondent à leurs besoins : petits logements, en rez-de-chaussée, à proximité des services et équipements. Il s'agira également de pérenniser et de développer les établissements d'accueil pour personnes âgées, voire de favoriser le maintien à domicile, - Les personnes seules. Le diagnostic montre un pourcentage important de personnes seules, pas seulement des | <p>La répartition des logements sur l'ensemble de la vallée répondra aux chiffres fixés par le tableau suivant.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="background-color: #FFDAB9;">Objectifs logements 20 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4" style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">Bassin de vie Arudy</td> <td style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">TOTAL</td> <td style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">640-720</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">Arudy</td> <td style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">240-250</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">Polarités intermédiaires et de proximité</td> <td style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">290-330</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">Autres communes</td> <td style="background-color: #DDA0DD; font-weight: bold;">110-140</td> </tr> <tr> <td rowspan="4" style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">Bassin de vie Laruns</td> <td style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">TOTAL</td> <td style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">260-315</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">Laruns</td> <td style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">130-140</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">Polarités intermédiaires et de proximité</td> <td style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">70-90</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">Autres communes</td> <td style="background-color: #ADD8E6; font-weight: bold;">60-85</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #FFDAB9; font-weight: bold;">TOTAL</td> <td style="background-color: #FFDAB9; font-weight: bold;">900-1035</td> </tr> </tbody> </table> <p>Afin de favoriser la production de logements diversifiés, notamment autre que des maisons individuelles, les PLU, et notamment les polarités, intégreront des formes urbaines différentes dans les secteurs à ouvrir à l'urbanisation, au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).</p> <p>La production de résidences principales représentera entre 60 et 70 % de la part totale de nouveaux logements produits sur 20 ans à l'échelle de la vallée</p> <p>Les PLU/PLUi et cartes communales devront identifier et hiérarchiser les enveloppes urbaines ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres-bourgs autour des espaces publics et des centre(s) historique(s) de chaque commune. - Hameaux : urbanisation historique, avec un espace public, et avec au moins 10 constructions distantes entre elles de moins de 50 m. - Groupes de constructions : plus de 5 constructions, sans espace public existant. L'urbanisation en périphérie de ces enveloppes urbaines sera fortement limitée et ne concernera que quelques nouvelles constructions. | Objectifs logements 20 ans | | | Bassin de vie Arudy | TOTAL | 640-720 | Arudy | 240-250 | Polarités intermédiaires et de proximité | 290-330 | Autres communes | 110-140 | Bassin de vie Laruns | TOTAL | 260-315 | Laruns | 130-140 | Polarités intermédiaires et de proximité | 70-90 | Autres communes | 60-85 | TOTAL | | 900-1035 |
| Objectifs logements 20 ans | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bassin de vie Arudy | TOTAL | 640-720 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Arudy | 240-250 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Polarités intermédiaires et de proximité | 290-330 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Autres communes | 110-140 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bassin de vie Laruns | TOTAL | 260-315 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Laruns | 130-140 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Polarités intermédiaires et de proximité | 70-90 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Autres communes | 60-85 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | 900-1035 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- personnes âgées, ce qui justifie la création ou la mobilisation de logements de petite taille,
- Les familles (dont les familles recomposées), qui nécessitent des logements plus grands,
 - Les ménages modestes ou les jeunes ménages, qui n'ont pas les moyens d'accéder à la propriété. Dans ce cadre, l'augmentation du parc locatif est indispensable pour répondre à leur demande,
 - Les travailleurs saisonniers.

Une politique habitat qui doit répondre à des ménages différents aux Nord et au Sud

Relancer la démographie à Laruns-les Eaux Bonnes, maintenir la dynamique sur le secteur d'Arudy

Asseoir la complémentarité entre chacun des 2 pôles principaux (Arudy, Laruns) et les communes voisines dans la typologie et la taille des logements

Développer la réhabilitation du bâti et renforcer la mobilisation des logements vacants

Dans le contexte de la loi Climat et Résilience et en cohérence avec le SRADDET, le SCOT s'inscrit dans la trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Le SCOT vise un développement urbain dans une stratégie de réduction de 50% de la consommation foncière sur la période 2025-2035 par rapport à la décennie précédente

L'objectif de densification respectera les pourcentages minimums ci-après :

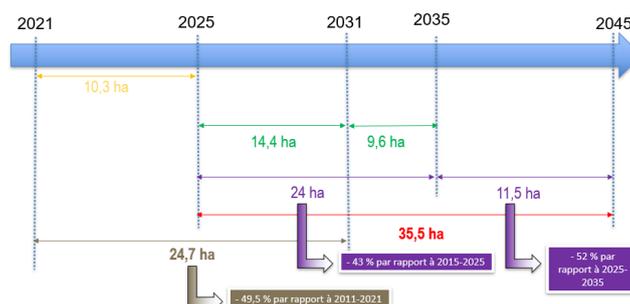
- 50% au sein des pôles principaux.
- 40% au sein des pôles locaux et intermédiaires.
- 40% au sein des communes rurales.

A titre exceptionnel, et sous réserve qu'aucune autre capacité de construction ne soit possible en continuité de l'urbanisation ou au sein du tissu bâti ou que le projet le nécessite de par ses caractéristiques (activité touristique, activité économique nuisante ou nécessitant un environnement spécifique), les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) pourront autoriser la densification des secteurs à vocation touristique existants ou des zones économiques existantes, ainsi que la réalisation d'opération en continuité de ces secteurs.

Les objectifs de modération de la consommation d'espace sur 20 ans sont :

- L'enveloppe foncière pour l'habitat est de 20 à 25 ha.
- L'enveloppe foncière pour les projets d'intérêt général (équipements, etc.) est de 2 à 3 ha.
- La répartition de la consommation d'espace pour les activités économiques (hors activités touristiques) est répartie selon le tableau suivant :

| Activités économiques : objectifs en consommation d'espace (ha) | | |
|---|-----------------|-----|
| Bassin de vie Arudy | Arudy | 4,5 |
| | Autres communes | 1 |
| Bassin de vie Laruns | Laruns | 1 |
| | Autres communes | 1 |
| Total | | 7,5 |



Les documents d'urbanisme locaux favoriseront la densification des nouvelles zones à urbaniser en instaurant les densités brutes minimales moyennes suivantes :

- 30 logements/ha au sein des pôles principaux (Arudy, Laruns)
- 20 logements/ha au sein des pôles intermédiaires (les Eaux Bonnes, Louvie-Juzon)
- 15 logements/ha au sein des pôles locaux (Rébénacq, Buzy, Sévignacq-Meyracq, Bielle)
- 12 logements/ha dans les communes rurales.

Les deux pôles principaux tendent vers un objectif total de 5% à 7% de logements sociaux (locatifs, accession à la propriété). Pour toute opération de construction neuve de plus de 15 logements, les documents d'urbanisme des deux pôles prévoient que 30% des nouveaux logements soient du logement locatif social ou en BRS (bail réel solidaire).

Le SCoT encourage les collectivités à accompagner et aider les opérateurs publics à intervenir sur le territoire sur des opérations d'acquisition /rénovation-restructuration d'immeubles emblématiques (maisons bourgeoises sous occupées ou vacantes).

Le SCoT vise une mobilisation de 200 logements vacants à l'horizon 20 ans. Les documents d'urbanisme locaux déclineront cet objectif à l'échelle de chaque commune au regard des spécificités locales.

Le SCoT soutient la réhabilitation du parc privé, public et communal, avec les objectifs :

- De lutte contre la précarité énergétique et l'inconfort thermique des logements,
- De lutte contre l'habitat indigne,
- De rénovation et d'amélioration de la performance énergétique du parc,
- D'adaptation des logements au changement climatique.

Les élus ont travaillé sur un scénario qui vise à relancer la démographie du territoire, à l'aide des politiques locales, dont la politique habitat qui joue un rôle important dans cet objectif à atteindre.

Le territoire a perdu des habitants ces dernières années, principalement du fait du solde naturel. Le solde migratoire reste positif (sauf entre 2011 et 2016), ce qui signifie que le territoire attire des ménages depuis l'extérieur, ce qui permet de penser que le SCoT peut infléchir la courbe démographique. Par ailleurs, la baisse de la démographie reste modérée, le territoire a perdu seulement 90 habitants entre 2016 et 2022.

| Indicateurs démographiques | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2006 | 2006 à 2011 | 2011 à 2016 | 2016 à 2022 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -0,6 | -0,5 | -0,2 | -0,6 | 0,1 | 0,3 | -0,6 | -0,2 |
| due au solde naturel en % | 0,1 | -0,2 | -0,3 | -0,2 | -0,2 | -0,2 | -0,4 | -0,4 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | -0,7 | -0,4 | 0,1 | -0,3 | 0,3 | 0,5 | -0,2 | 0,3 |
| Taux de natalité (‰) | 13,3 | 10,0 | 9,3 | 9,1 | 9,3 | 9,0 | 7,8 | 7,5 |
| Taux de mortalité (‰) | 12,0 | 11,9 | 11,8 | 11,4 | 11,3 | 12,2 | 12,2 | 11,8 |

Le scénario retenu table sur une croissance démographique annuelle de 0.4%/an, soit environ 800 habitants supplémentaire sur 20 ans. C'est proche de la croissance observée sur le territoire sur la période 2006-2011.

L'accueil des nouveaux habitants implique des besoins en logements d'environ 410 logements, sur la base d'une taille des ménages moyenne sur la période de 1.95.

Le desserrement des ménages implique la production d'environ 219 logements sur une hypothèse de baisse de la taille des ménages entre 2025 et 2045, pour passer de 2.04 personnes/ménages en 2025 à 1.95 en 2045. La taille des ménages en 2022 est de 2.05. selon un scénario tendanciel basé sur la période 2014-2020, la taille des ménages serait de 1.8 en 2045 ; le SCoT table sur un accueil de familles et de jeunes ménages pour réduire le desserrement tendanciel.

Sur la période 2009-2020, le territoire a produit 317 résidences secondaires, par réhabilitation, changement de destination ou constructions. Selon un scénario tendanciel, les besoins de résidences secondaires seraient de 580 logements ; le scénario du SCoT vise 270 résidences secondaires. Cela conduit à un objectif moyen de 900 logements sur 20 ans, répartis ensuite entre les polarités et les autres communes.

La répartition des logements au sein de la vallée pour les 20 ans à venir a été réalisée à l'échelle de chaque commune puis par agrégation entre types de polarités ensuite. Pour chaque commune la répartition de logements s'est faite au prorata du poids de la résidence principale dans chaque commune en 2020.

Le SCoT vise par ailleurs à limiter la consommation d'espace liée à l'habitat :

- En mobilisant 200 logements vacants sur 20 ans
- En portant à 50 % l'objectif de densification à l'échelle de la vallée.
- **En portant à 35.5 ha la consommation d'espace à 20 ans, toutes fonctions urbaines confondues, soit une réduction de la consommation d'espace de 50 % tous les dix ans, dans un objectif de zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.**



Enfin, les élus ont souhaité porter une véritable politique de l'habitat pour produire et mobiliser ces logements, politique qui fait l'objet de fiches actions en marge du DOO.

2.3. Explication des choix de la stratégie économique (axe 3)

| PAS (Orientations) | DOO (Prescriptions / Recommandations) |
|--|---|
| AXE 3 : AFFIRMER LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE BASÉE SUR L'INDUSTRIE, L'AGRICULTURE, LE TOURISME ET LA FILIÈRE BOIS | |
| <p>-REVITALISER LES CENTRES-BOURGS EN Y MAINTENANT ET DEVELOPPANT LES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES (MIXITE FONCTIONNELLE) ET LES SERVICES A LA PERSONNE</p> <p>-DEVELOPPER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS UN CONTEXTE DE LIMITATION DE L'ARTIFICIALISATION</p> <p>-AFFIRMER LA VOCATION AGRO-PASTORALE DE LA VALLEE D'OSSAU</p> <p>-DEVELOPPER LA FILIERE BOIS</p> <p>-ASSEOIR LA STRATEGIE TOURISTIQUE BASEE SUR LE 4 SAISONS, ET EN LIEN AVEC L'IDENTITE DU TERRITOIRE (ACTIVITES PLEINE NATURE, CULTURE LOCALE, PASTORALISME, GASTRONOMIE)</p> | |
| <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la mixité fonctionnelle dans tous les centres-bourgs, en accueillant les logements, les commerces, les activités non nuisantes, les équipements et les services (en respectant la hiérarchie établie dans l'axe 1) et notamment les services à la personne, • Adopter une stratégie visant à préserver les commerces des centres-bourgs, • Poursuivre la politique commerciale engagée à l'échelle de la montagne (action commerciale de proximité). • Anticiper la désaisonnalisation de certaines activités (cf. axe tourisme) pour tendre vers la pluriactivité de certains actifs et ainsi fixer la population sur le territoire. <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones d'activités stratégiques où de l'extension urbaine sera autorisée et conserver les autres zones dans leur enveloppes actuelles, tout en prenant en compte les spécificités actuelles ou futures de chaque zone (atouts, contraintes, entreprises existantes), • Favoriser la densification et/ou la requalification à l'intérieur des autres zones d'activités avant l'ouverture en extension urbaine, • Proposer un aménagement qualitatif des zones économiques pour attirer des nouvelles entreprises sur le territoire, • Adopter une stratégie d'accueil des entreprises en lien avec les atouts du territoire (industrie, industrie agro-alimentaire, tourisme 4 saisons, sports de pleine nature, paysages, etc.), • Pérenniser les industries existantes qui constituent un atout indéniable dans | <p>Pérenniser la mixité fonctionnelle dans tous les centres-bourgs</p> <p>Maintenir et développer les commerces dans les centres-bourgs</p> <p>Soutenir les activités artisanales et commerciales</p> <p>Identifier des zones d'activités stratégiques, où l'extension urbaine pourra être autorisée en prenant en compte les atouts et contraintes de chaque zone. Les zones communautaires (Arudy, Laruns) et locales doivent être différenciées afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des entreprises tout en respectant les limites de consommation de l'espace</p> <p>Favoriser la densification et la requalification des zones d'activités existantes avant d'envisager toute extension. Cela permet de maximiser l'utilisation des zones déjà aménagées et d'optimiser l'occupation du sol sans procéder à de nouvelles artificialisations. Des stratégies comme la réhabilitation des friches industrielles et la reconversion d'anciens bâtiments doivent être privilégiées</p> <p>Proposer un aménagement qualitatif des zones économiques pour attirer de nouvelles entreprises. Cela inclut la création d'infrastructures adaptées (accès routiers, réseaux), des services de proximité pour les entreprises (comme des espaces de coworking ou des services partagés), et des politiques d'incitation fiscale et d'accompagnement pour les entreprises nouvelles</p> <p>Pérenniser les industries existantes, en particulier dans le bassin de vie d'Arudy, où les industries jouent un rôle clé dans l'économie locale. Cela peut passer par des mesures de soutien à la modernisation des équipements industriels et à l'amélioration de leur compétitivité tout en respectant les critères environnementaux</p> <p>Encourager la reconquête des friches en les réhabilitant pour les réaffecter à des activités</p> |

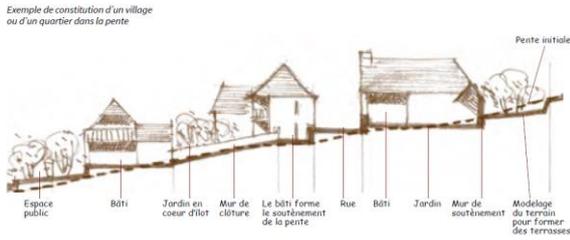
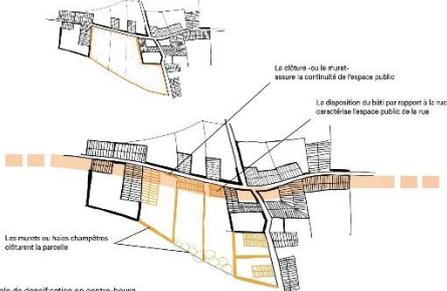
| | |
|--|---|
| <p>l'attractivité du territoire, notamment dans le bassin de vie d'Arudy.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et favoriser la reconquête des friches | <p>économiques, afin de ne pas consommer de nouvelles terres agricoles ou naturelles pour l'extension des zones d'activités. Ces friches peuvent offrir des opportunités pour le développement de nouvelles entreprises tout en limitant l'impact environnemental</p> |
| <p>Assurer la vocation agricole des estives et des zones intermédiaires</p> | <p>Assurer la vocation agricole des estives et des zones intermédiaires, en préservant les espaces agricoles nécessaires à l'accueil des troupeaux et au maintien des exploitations</p> |
| <p>Protéger les terres agricoles, notamment en fond de vallée, afin de pérenniser les exploitations agricoles et assurer leur autonomie</p> | <p>Protéger les terres agricoles, notamment en fond de vallée, contre l'urbanisation et l'artificialisation des sols, pour garantir la pérennité des exploitations agricoles. Cela passe par une identification, une hiérarchisation et une traduction réglementaire des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme, en prenant en compte la possibilité de zones de reconquête pour l'agriculture</p> |
| <p>Permettre la diversification de l'activité agricole (transformation, commercialisation, etc.) notamment sur les filières principales (fromage)</p> | <p>Permettre la diversification de l'activité agricole, notamment via des projets de transformation et de commercialisation des produits locaux. Le soutien à des filières comme la fromagerie et la vente directe ou en circuits courts (ex. : vente à la ferme) doit être encouragé. Il est également essentiel de faciliter l'accès aux équipements nécessaires à cette transformation</p> |
| <p>Accompagner la reprise d'exploitation et l'installation de nouveaux exploitants, notamment en lien avec le maraîchage et les circuits courts (convention pastoralisme Communauté de communes, Programme Alimentaire de Territoire du Béarn, etc.)</p> | <p>Structurer la filière bois (bois d'œuvre et bois-énergie) en intégrant les principes de développement durable. Cela passe par la mise en place de filières de gestion forestière responsables, en lien avec les acteurs locaux. Une attention particulière doit être portée à la gestion des zones forestières de manière équilibrée, tenant compte des enjeux écologiques (biodiversité, gestion des sols) et économiques. La création de coopératives ou de réseaux de production locale de bois est à encourager pour favoriser les circuits courts</p> |
| <p>Éviter les conflits d'usage entre l'activité agricole et d'autres activités ou usages (ex : périmètre réciprocity, etc.)</p> | <p>Protéger les boisements emblématiques</p> |
| <p>Assurer la préservation du patrimoine bâti propre aux granges foraines</p> | <p>Asseoir la stratégie touristique de la vallée d'Ossau sur une approche 4 saisons, en lien avec l'identité du territoire</p> |
| <p>S'appuyer sur les savoir-faire et les produits locaux pour valoriser l'agriculture (exemple de la vache béarnaise race locale béarnaise)</p> | <p>Anticiper l'évolution et la modernisation des domaines skiables et des stations, notamment en vue de leur adaptation au changement climatique</p> |
| <p>Structurer la filière bois (bois d'œuvre, bois-énergie) en adéquation avec les enjeux environnementaux, paysagers et sylvicoles des zones de forêts</p> | <p>Intégrer des critères de performance énergétique et de faible impact environnemental dans les projets d'aménagement ou de rénovation des stations touristiques</p> |
| <p>Protéger les boisements les plus emblématiques tout en conservant la vocation agricole des zones intermédiaires</p> | <p>Permettre l'évolution des sites naturels majeurs, en permettant des aménagements, voire des constructions lorsque cela est nécessaire, dans le respect de la Loi Montagne et de la préservation des paysages</p> |
| <p>Affirmer le rôle de la forêt comme espace de loisirs, de service environnemental (stockage de carbone), réservoir de biodiversité (forêts anciennes, cf. partie 4)</p> | <p>Faire du Col du Pourtalet une véritable porte d'entrée transfrontalière : poursuivre les réflexions</p> |
| <p>Continuer le développement de la stratégie 4 saisons, notamment en capitalisant sur l'intérêt croissant des clientèles pour les territoires nature, de montagne (post Covid)</p> | |
| <p>Adapter la filière ski aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain</p> <p>☑ faire connaître les filières en ligne avec l'image du territoire : culture locale, pastoralisme, activités de</p> | |

| | |
|--|---|
| pleine nature (randonnées, sports d'eaux vives), gastronomie, thermalisme | autour des stationnements, des mobilités, de l'utilisation des bâtiments existants... |
| Multiplier les polarités pour gérer durablement les pics de fréquentation | Poursuivre le développement des activités de loisirs sur le site du Lac de Castet, en intégrant les enjeux liés au risque inondation et à l'activité hydro-électrique du site |
| Développer les offres relais pour désaisonnaliser l'activité : offre de baignade, loisirs indoor, bien-être, événementiel, thermoludisme | Permettre l'évolution et la modernisation des établissements thermaux existants. Les PLU identifieront ces secteurs et devront adopter un règlement autorisant les évolutions des sites existants |
| Diversification et montée en qualité de l'offre d'hébergement touristique, qui compte aujourd'hui plus de 8000 lits | Maintenir et renforcer l'attractivité des sites thermaux en autorisant, dans les documents d'urbanisme, des équipements complémentaires liés au bien-être et à la santé (centres thermoludiques, sentiers santé, hébergements adaptés). Concernant la création de nouveaux établissements thermoludiques, ils s'implanteront prioritairement au sein des polarités principales ou touristiques. En cas de construction neuve, ils favoriseront le recours à des aménagements réversibles et perméables, et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysagers |
| Une destination vallée d'Ossau à renforcer | Donner de la visibilité aux sites d'activités de pleine nature (escalade, canyoning, trail, randonnée, VTT...) en permettant des aménagements légers, réversibles, et respectueux des paysages et des activités existantes : signalétique, stationnements |
| | Conditionner l'aménagement de nouveaux stationnements en site naturel (hors sites majeurs) à une justification d'un besoin réel |
| | Tendre vers une montée en gamme des hébergements touristiques |
| | Définir les portes d'entrée du territoire et des points d'aiguillage |

Le SCoT propose un développement urbain qui puisse répondre à la stratégie économique de la vallée d'Ossau qui repose sur :

- Le tissu artisanal et commercial réparti sur toutes les communes et de façon diffuse, notamment dans les centres-bourgs ; il s'agit de répondre à la mixité fonctionnelle des centres-bourgs, tout en limitant la fuite des commerces de détails vers les sites périphériques (rôle du DAACL)
- L'industrie, particulièrement présente dans le bassin de vie d'Arudy ; il s'agit dans ce cas de proposer le développement des entreprises existantes ou l'implantation de nouvelles, par extension ou densification des zones d'activités principales,
- L'agro-pastoralisme ; il s'agit dans ce cas d'affirmer la vocation agricole des terres (zones intermédiaires, estives), de protéger les secteurs de la plaine sous l'influence de l'étalement urbain, de soutenir les exploitations agricoles existantes au travers de la diversification notamment, de soutenir l'implantation de nouveaux exploitants,
- La filière touristique. Il s'agit dans ce cas de soutenir les activités historiques (le ski, l'activité thermale) tout en adoptant la stratégie 4 saisons qui commence à se mettre en place. Une attention particulière est portée dans le SCoT à certaines activités, comme les activités de pleine nature, qui peuvent avoir des impacts importants sur le paysage et l'environnement ; le SCoT tente d'y répondre notamment dans l'axe 4 (TVB).
- La filière bois, peu structurée sur le territoire aujourd'hui.

2.4. Explication des choix de la préservation et de la mise en valeur du cadre de vie et du paysage (axe 4)

| PAS (Orientations) | DOO (Prescriptions / Recommandations) |
|---|---|
| AXE 4 : VALORISER LE PAYSAGE OSSALOIS ET SES COMPOSANTES COMME DES ATOUTS MAJEURS DE L'IDENTITE ET DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE | |
| -AFFIRMER LA VOCATION AGRO-PASTORALE DES PAYSAGES OSSALOIS ET DES CONSTRUCTIONS QU'ILS ACCUEILLENT | |
| -MAINTENIR ET RESTAURER L'IDENTITE OSSALOISE DES CENTRES-BOURGS : DES ESPACES PUBLICS, PATRIMOINE VERNACULAIRE, FORMES URBAINES ETC... | |
| -METTRE EN VALEUR ET PRESERVER LES SITES NATURELS EMBLEMATIQUES REMARQUABLES DU TERRITOIRE TOUT EN Y MAINTENANT L'OFFRE TOURISTIQUE | |
| <p>PRESERVER VOIRE RESTAURER LES MULTIPLES ESPACES AGRICOLES, LES MOTIFS PAYSAGERS ET VERNACULAIRES</p> | <p>MAINTENIR ET RESTAURER L'IDENTITE OSSALOISE DES CENTRES-BOURGS</p> <p>Identifier les espaces publics</p> <p>Identifier le bâti identitaire de centres-bourgs</p> <p>Permettre l'implantation du bâti dans la pente</p>  |
| <p>PRESERVER LES PAYSAGES LIES A LA PRESENCE DE L'EAU</p> | <p>PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN AU TRAVERS DES PLU/PLUi, EN DENSIFICATION OU EN EXTENSION DE L'ENVELOPPE URBAINE, QUI RESPECTE LES FORMES URBAINES AVOISINANTES</p> <p>Les PLU/PLUi devront imposer, dans les zones à urbaniser, une forme urbaine qui respecte les formes urbaines avoisinantes</p> |
| <p>ASSURER LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DES GRANGES PASTORALES, EN TANT QUE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONTAGNARD</p> | <p>Les documents d'urbanisme pourront formuler des recommandations visant à encourager la qualité architecturale, l'adaptation au contexte local et la prise en compte des transitions paysagères</p> |
| <p>PRESERVER LA DESTINATION AGRICOLE DES ESPACES SITUES AUTOUR DES GRANGES PASTORALES</p> |  <p>Exemple de densification en centre-bourg. Il est possible, sans nuire au caractère agricole, urbain et rural, d'augmenter la densité du bâti en centre-bourg, à condition de respecter les formes urbaines existantes et de maintenir les murs ou haies champêtres obturant la parcelle.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES EN PRESERVANT LES ACTIVITES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE ET LES PAYSAGES EMBLEMATIQUES DE LA VALLEE D'OSSAU</p> <p>FAVORISER L'IMPLANTATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR DES ESPACES DEJA ARTIFISIALISES ET N'AYANT PAS D'IMPACT SUR LES PAYSAGES</p> | <p>CONCEVOIR DES OAP THEMATIQUES « PATRIMOINE ET PAYSAGE »</p> <p>Définir les limites de l'enveloppe urbaine (en cohérence avec la prescription relative à la maîtrise de l'urbanisation) et proposer un traitement qualitatif des espaces de transition entre cette enveloppe et les espaces agricoles ou naturels</p> <p>Protéger les cônes de vue Identifier et préserver les éléments paysagers remarquables Hiérarchiser les voiries existantes et projetées Identifier et préserver les espaces publics structurants et planifier le développement urbain en articulation avec ces espaces Assurer un traitement paysager qualitatif des entrées de bourgs Identifier et préserver les espaces publics à vocation touristique et/ou de loisirs Identifier les espaces de stationnement</p>  <p>PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES NATURELS EMBLEMATIQUES REMARQUABLES DU TERRITOIRE ET LE GRAND PAYSAGE DE LA VALLEE D'OSSAU</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi, cartes communales) identifieront les principaux panoramas et points de vue dans la vallée, en particulier depuis les routes, espaces publics et sentiers, et proposeront des outils pour leur préservation. La préservation et la mise en valeur de ces points de vue et panoramas dans les centres-bourgs ou à proximité sera traduite dans les OAP « patrimoine et paysage »</p> |
| <p>La Communauté de Communes a nourri le diagnostic territorial de données issues du territoire, des témoignages, des discours des anciens, des pratiques agricoles, des études menées par le CEN, des protections existantes sur le territoire (Natura 2000, ZNIEFF etc...), de la présence du Parc National pour élaborer un diagnostic de territoire le plus juste possible.</p> <p>Ces éléments ont permis d'affiner les enjeux par secteurs et par type d'espace. C'est sur la base de ces enjeux que le SCoT fixe des notions de valorisation, de mise en valeur de ce cadre de vie paysager qui représente la Vallée d'Ossau. Le DOO et notamment l'axe 4 rend le schéma de cohérence territoriale plus opérationnel de l'aménagement qualitatif du territoire à mettre en avant dans les outils de planification locaux (PLU, PLUi).</p> <p>Les notions que le DOO définit sont : le paysage comme identité du territoire façonné par l'agriculture et les sites naturels, les paysages agricoles, les paysages de l'eau, les paysages urbains, les bourgs et leurs espaces publics, la qualité architecturale qui est un bout de paysage vécu. A ces notions spécifiques, s'ajoutent celles plus classiques que le DOO reprend également pour veiller à leur qualité : les espaces publics, l'implantation du bâti, les points de vue, les espaces verts et/ou espaces ouverts dans l'urbain... Le DOO complète cet outillage prescriptif par plusieurs schémas pédagogiques et des cartes situant les enjeux.</p> | |

Comme l'affirment les axes 1 et 2 du DOO, soigner la qualité paysagère et architecturale de tous les projets est un objectif transversal du SCoT car c'est l'identité du territoire de la vallée d'Ossau. Cela explique que le DOO comprenne un grand nombre de prescriptions permettant aux acteurs du territoire et en particulier aux communes, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, de mettre en œuvre un ensemble de principes que le DOO détaille.

Parmi les prescriptions du DOO, celui-ci encadre les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique des documents d'urbanisme locaux en proposant une thématique essentielle le patrimoine et le paysage (maître mot de ce territoire et de son identité à préserver).

Le DOO s'attache fondamentalement à préserver l'identité des villes et villages, davantage que de figer ou recopier une architecture traditionnelle. Le DOO impose de prendre en compte le caractère des villes et villages du nord du territoire ayant une interconnexion forte avec les territoires voisins et de la partie sud où le caractère des villages de montagne est différent que sur le nord avec des spécificités plus importantes.

L'axe 4 met en avant également les sites naturels emblématiques remarquables qui font que la vallée d'Ossau est connue et reconnue. Ils sont une composante paysagère et au-delà ils sont un atout pour le développement du tourisme (axe 3).

Le paysage tel qu'il est vécu et perçu par les populations est pris en compte dans cet axe, à toutes les échelles de sa présence, que ça soit au sein d'un espace public ou à l'échelle du grand paysage. Il doit être préservé, protégé, et perpétué.

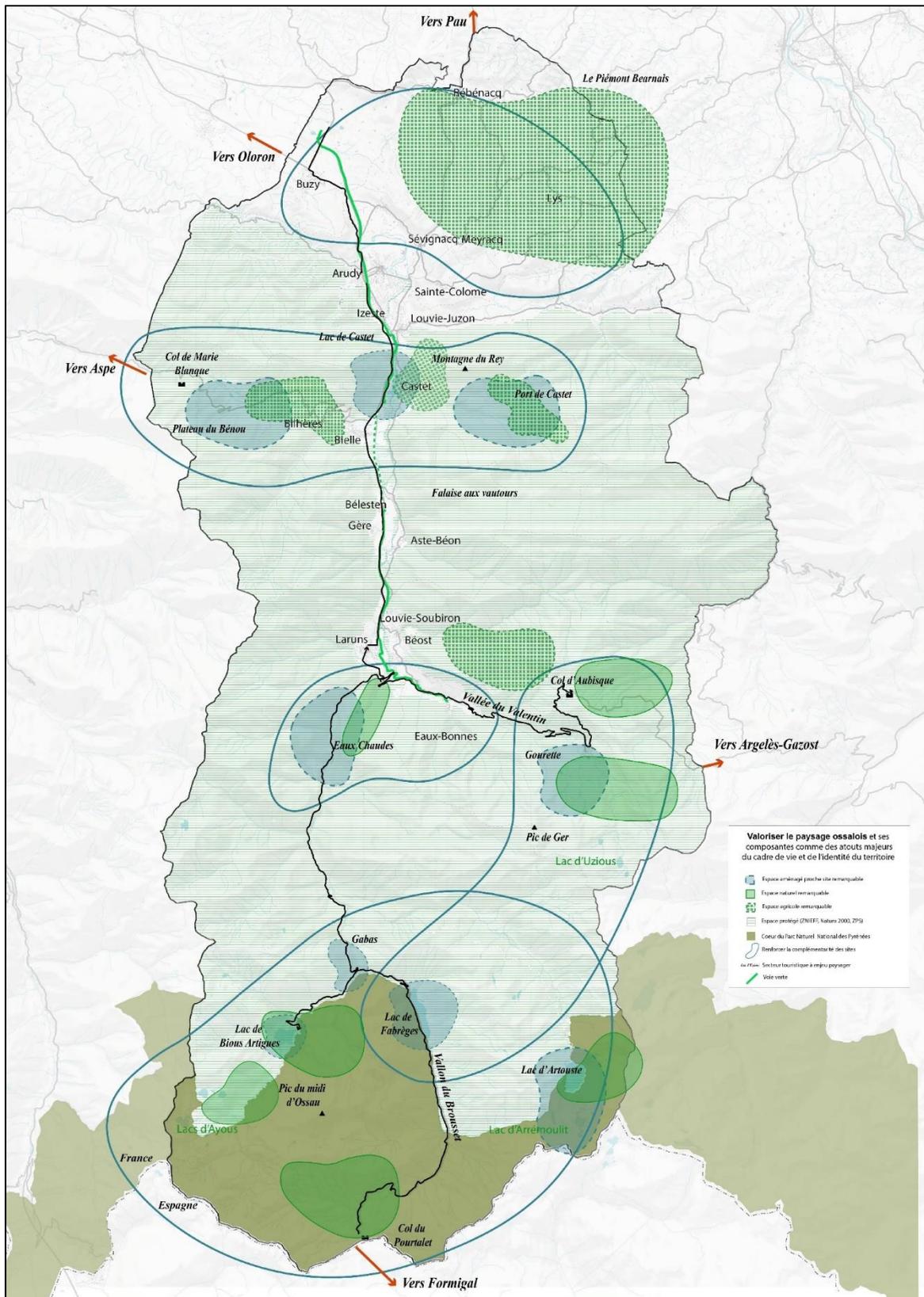


Figure 3- Valoriser le paysage ossalois (carte issue du DOO)

2.5. Explication des choix de préservation des ressources naturelles et prise en compte de l'adaptation au changement climatique (axe 5)

| PAS (Orientations) | DOO (Prescriptions / Recommandations) |
|--|--|
| AXE 5 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SES RESSOURCES NATURELLES ET AGRICOLES, EN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES, EN FAVORISANT LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES, EN ADAPTANT L'AMENAGEMENT URBAIN AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | |
| <p>-CONSERVER VOIRE RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE</p> <p>-PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>-PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE</p> <p>-DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)</p> <p>-ADAPTER L'AMENAGEMENT URBAIN AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> | |
| PERENNISER L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN PROTEGEANT LES PRINCIPAUX ESPACES CONSTITUTIFS DE LA TVB | <p>MAINTENIR ET PRESERVER LA VOCATION NATURELLE ET AGRICOLE DES RESERVOIRS DE PELOUSES ET PRAIRIES</p> <p>Les PLU/PLUi veilleront à les identifier comme espaces agricoles, en y permettant les constructions et installation nécessaires à l'activité agricole, en particulier pastorale dans les zones d'estives (cabanes pastorales, ateliers de transformation, etc.). Les PLU/PLUi limiteront l'usage des outils type « L151-23 » ou « espace boisés classés » sur ces espaces à vocation agricole, notamment afin de permettre leur restauration en cas d'enfrichement.</p> |
| MAITENIR LA VOCATION AGRICOLE DES ESPACES INTERMEDIAIRES | <p>Lors des constructions et autres aménagements nécessaires à l'activité agricole, la fonctionnalité écologique des espaces agricoles sera préservée.</p> <p>Dans le cadre du soutien à l'activité pastorale, les PLU/PLUi permettront la création, la réhabilitation et la modernisation des cabanes et/ou des équipements pastoraux</p> |
| PRESERVER LES CONNEXIONS ENTRE LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE VIA LES AUTRES ESPACES | <p>Les PLU/PLUi veilleront à limiter les conflits d'usage entre l'activité agricole et les secteurs habités dans la plaine (réservoir « prairie »).</p> <p>L'installation des panneaux solaires au sol est interdite sur les espaces de pelouses et prairies identifiés.</p> |
| CONTRIBUER AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE | <p>PRESERVER VOIRE REMETTRE EN ETAT LES MILIEUX NATURELS SUPPORTS DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA PLAINE AGRICOLE ET DU PIEMONT</p> <p>Dans les zones de prairies, les PLU/PLUi veilleront identifier, préserver et mettre en valeur la trame verte constituée des haies, arbres isolés, boisements. Cet objectif se traduit dans les documents</p> |

| | |
|--|---|
| PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE A LA PRESERVATION DES ESPACES NOCTURNES | d'urbanisme locaux par une identification de ces éléments patrimoniaux, la mise en évidence des enjeux propres à ces milieux naturels (enjeux écologiques mais aussi paysagers, a fortiori à proximité des zones habitées), et le cas échéant par leur protection par des outils appropriés (L151-23 du code de l'urbanisme, espaces boisés classés sur les bosquets ou petits boisements). |
| POUR SUIVRE L'APPROFONDISSEMENT DE LA CONNAISSANCE DE LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET DE SES ENJEUX, NOTAMMENT EN PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DES PYRNEES ET LE CEN, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | Les PLU/PLUi identifieront les zones à fortes pentes (principalement sur les secteurs de piémont) et utiliseront en priorité l'outil L151-23 pour permettre le maintien de la végétation sur ces secteurs. |
| TENDRE VERS LA LABELLISATION « TERRITOIRE ENGAGEE POUR LA NATURE » ET LANCER UNE STRATEGIE LOCALE POUR LA BIODIVERSITE | L'outil « espace boisé classé » sera utilisé en priorité sur les petits boisements qui ne sont pas soumis à autorisation de défrichage, sauf contrainte technique à démontrer (passage de réseaux, voirie, existence d'une servitude, etc.). |
| GERER ET PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU TELLE QU'ELLE SOIT | PROTEGER LES VIEILLES FORETS |
| LIMITER VOIRE REDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES DES BIENS ET DES PERSONNES | Les PLU/PLUi devront respecter les plans d'aménagements forestiers ou plans de gestions forestiers existants. |
| PARTICIPER A L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES RISQUES | Les PLU/PLUi classeront ces espaces forestiers afin de permettre leur protection (L151-23) tout en permettant leur gestion, leur valorisation, ainsi que les activités de loisirs ou touristiques adaptés aux enjeux écologiques propres à ces milieux (accrobranches, hébergements insolites, sentiers, aménagements légers pour l'accueil du public, etc.). Les PLU/PLUi permettront l'exploitation forestière. |
| PERENNISER ET DEVELOPPER L'HYDROELECTRICITE | Les documents d'urbanisme locaux imposeront une distance minimale entre ces espaces et les nouvelles constructions. |
| FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES AUTRES ENR | PRESERVER LES RESERVOIRS « LANDES » EN LIEN AVEC LEURS FONCTIONS AGRICOLES, DE LUTTE CONTRE LES RISQUES ET LE MAINTIEN DU PAYSAGE AGRO-PASTORAL |
| CONSERVER LES CAPACITES NATURELLES DE STOCKAGE DU CARBONNE | MAINTENIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DES COURS D'EAU |
| FAVORISER L'UTILISATION DES FRICHES ET DES DELAISES POUR DEVELOPPER LES ENR | PRESERVER ET RESTAURER LA « TRAME NOIRE » ET LUTTER CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE |
| | RESPECTER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE : ZONE CŒUR DE PARC (DECRET DU 15 AVRIL 2009, RESERVE NATURELLE NATIONALE « VALLEE D'OSSAU » |
| | PRESERVER ET VALORISER LA RESSOURCE EN EAU |
| | Limiter l'imperméabilisation des sols |
| | Améliorer la qualité des rejets d'assainissement |
| | REDUIRE LA NULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES FACE AUX RISQUES NATURELS |
| | Appliquer la connaissance la plus récente du risque |
| | Prendre en compte et prévenir le risque inondation |
| | Améliorer en amont la gestion des eaux pluviales |
| | Prévenir et limiter le risque feu de forêt |

| | |
|---|---|
| FAVORISER LE CHANGEMENT DES PRATIQUES ET DES USAGES DE L'EAU DANS LA PERSPECTIVE D'UNE RESSOURCE DURABLE ET PARTAGEE | Prévenir le risque de mouvement de terrain |
| | SOUTENIR ET ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES |
| ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE LES ESPACES IMPERMEABLES ET PERMEABLES | Prioriser le photovoltaïque sur toiture au photovoltaïque au sol |
| | Poursuivre le développement de l'hydroélectricité |
| | Encadrer la méthanisation et la géothermie |
| | Utiliser le potentiel énergétique des eaux thermales |
| INCITER LE DEVELOPPEMENT D'UN BÂTI MOINS CONSOMMATEUR D'EAU ET D'ENERGIE EN INSTAURANT UNE NOTION DE BIOCLIMATISME DANS LES REFLEXION DES LA CONCEPTION | Utiliser la ressource « bois-énergie » |
| | PREVOIR L'ADAPTION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE |
| | Limitier les ilots de chaleur dans l'aménagement urbain |
| | Favoriser la compacité du bâti |
| | Développer une stratégie touristique 4 saisons |
| | Réduire l'usage de la voiture individuelle |
| | |

Le territoire du SCoT abrite une faune et une flore riches, notamment certaines espèces spécifiques ainsi que des espaces forestiers et agricoles avec des enjeux environnementaux à ne pas négliger. Une logique de protection a été mise en œuvre par le biais de plusieurs éléments : par exemple, par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), selon une circulaire ministérielle précisant son contenu et ses modalités en 1991. Elle inspire en outre bon nombre de directives européennes qui imposent au territoire français, comme celle relative aux habitats naturels en 1992.

Les dernières évolutions en politiques publiques environnementales tendent vers une politique territoriale pour un équilibre entre le bon fonctionnement écologique et les activités humaines. Il s'agit de tendre vers une logique de résilience environnementale.

Depuis plusieurs années une prise de conscience est observée chez les scientifiques et les gestionnaires des milieux naturels quant à l'intérêt de connecter les espaces naturels entre eux afin de favoriser la fonctionnalité des écosystèmes et notamment les échanges entre espèces. La biodiversité ne se gère donc plus seulement au sein d'espaces naturels « réservés », mais sur l'ensemble du territoire.

La principale menace sur la biodiversité induite par les activités humaines est la fragmentation des habitats naturels. Celle-ci se traduit par une réduction en quantité, densité et surface des habitats naturels au profit de milieux anthropiques. La mise en place d'un réseau écologique fonctionnel permet de prendre en compte l'intérêt biologique de certains espaces pour l'équilibre des écosystèmes et la pérennité des espèces.

Au sein du territoire de la Vallée d'Ossau, les réservoirs de pelouses et de prairies inventoriés par le CEN (conservatoire des espaces naturels) sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité à fort enjeux. Il s'agit de venir conserver ces éléments au sein des documents d'urbanisme communaux. Leur identification à l'échelle d'un état initial de l'environnement et leur traduction réglementaire via des outils de planification va permettre de conserver le territoire et de mettre en avant la richesse. L'identification au sein des PLU/PLUi permet de révéler leur existence. Le SCoT de la CCVO met l'accent sur ces éléments qui façonnent le paysage et la trame verte et bleue du territoire.

En ce qui concerne la complémentarité avec la trame verte et la trame bleue le territoire de la Vallée d'Ossau a de nombreux atouts. Les forêts anciennes, les landes en lien avec l'agro-pastoralisme devront être mis en avant. Le DOO appuie sur ces caractéristiques qui sont majeures pour un territoire de montagne comme la Vallée d'Ossau.

Le SCOT reprend cette TVB pour la grande partie du territoire occupée par le Parc (cœur et aire d'adhésion) mais également sur les parties du territoire non concernées.

L'analyse de l'état initial de l'environnement représente cartographiquement les différentes sous-trames.

Le SCOT met en œuvre une stratégie d'excellence environnementale du territoire qui est le fil conducteur de l'ensemble des orientations et pour cela il encadre strictement les conditions d'aménagement ou d'urbanisation au sein des espaces constitutifs de la TVB.

En complément de cette trame verte et bleue omniprésente la présence de différents risques marque le paysage et les règles d'urbanisation sur le territoire de la Vallée d'Ossau. Les PPR viennent cadrer les aménagements comprenant un volet lié aux inondations, mouvement de terrain, séisme, avalanches, feu de forêt. Toutes les communes sont au moins concernées par un risque.

Afin de pallier l'absence de PPR à jour, le SCoT impose de prendre en compte, dans les documents d'urbanisme locaux, les documents non réglementaires mais qui informe la commune sur la présence d'un risque actualisé (étude hydraulique par exemple). L'objectif global est de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque inondation (et autres), y compris lorsqu'il n'y a pas de document réglementaire.

La ressource en eau est également un enjeu majeur que le SCoT de la Vallée d'Ossau met en avant vis-à-vis du changement climatique et de l'urbanisation grandissante notamment en période touristique (la population augmente sur des temps précis). Le DOO vient cadrer cette notion pour la développer à l'échelle communale.

Par ailleurs, le SCoT impose plusieurs prescriptions afin de limiter en amont le risque inondation, par la gestion des eaux pluviales et en limitant l'imperméabilisation des sols. La réduction de la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente imposée par le SCoT participe également à limiter l'imperméabilisation des sols.

La mise en œuvre des énergies renouvelables se fera notamment en lien avec les zones d'accélération ayant été discutées par les communes. Le développement des énergies renouvelables prôné par le SCoT se base sur les ressources locales, et en particulier l'hydroélectricité et le solaire.

Concernant l'hydroélectricité, le SCoT soutient les projets autour de la présence de l'eau (peu importe la taille du projet), notamment au regard des nombreux cours d'eau qui couvrent le territoire de la vallée d'Ossau et des projets déjà existants. Concernant le solaire, le SCoT favorise le solaire sur toiture, afin de limiter la consommation d'espace agricole lié aux fermes photovoltaïques au sol (sauf dans le cas de renouvellement urbain). Le DOO prévoit un volet d'adaptation du territoire au changement climatique notamment en ce qui concerne le bâti, les îlots de chaleur dans les aménagements des bourgs, et vis-à-vis du développement du tourisme dans cette vallée où la remise en question des sports d'hiver se pose.

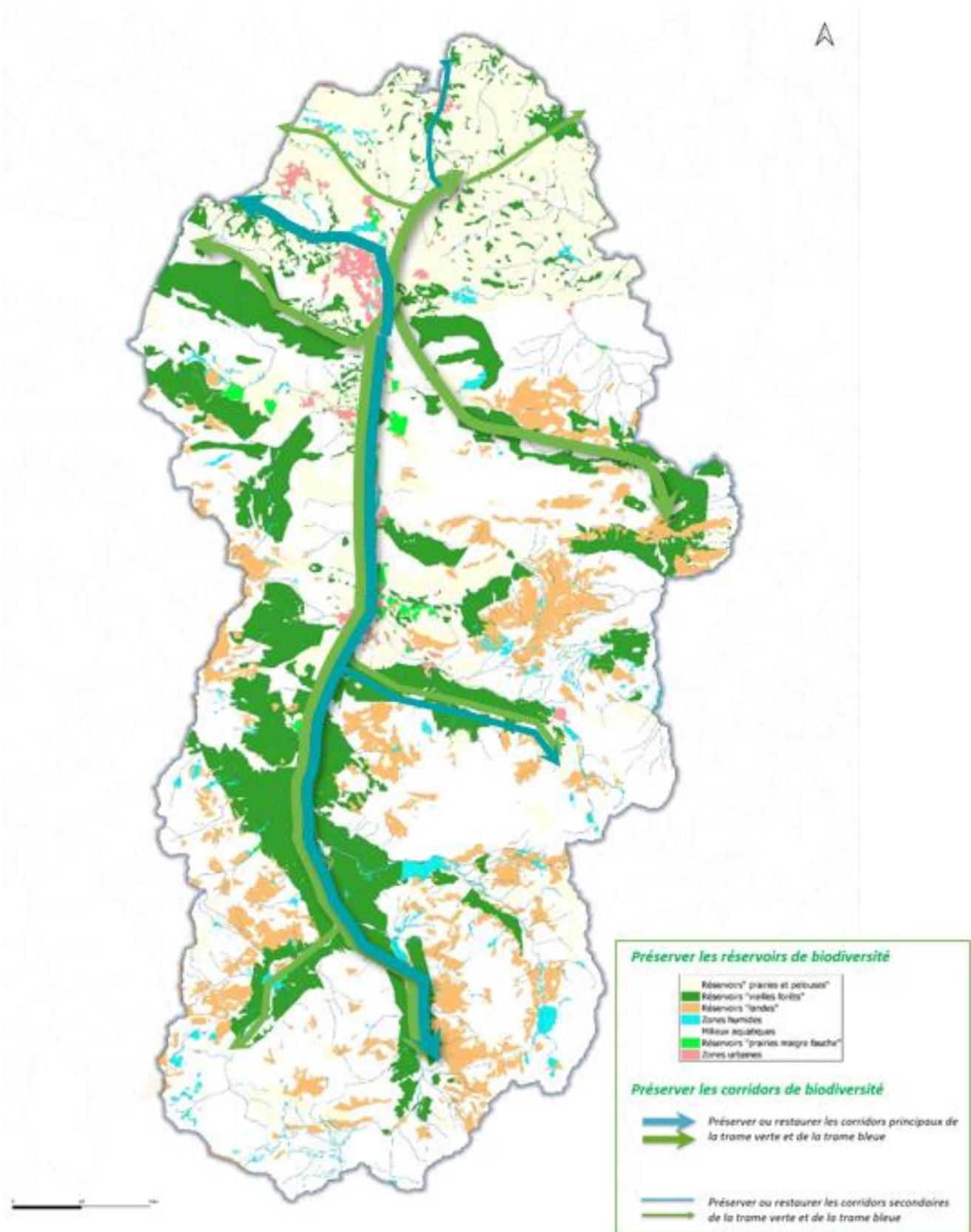


Figure 4- Carte de la Trame Verte et Bleue issue du DOO